REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE DANGBO

Établi par :

- KINZO Fernand, (IGF/MEF) ;
- OKE A Ludovic, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME iv
INTRODUCTION 1
Contexte et objectifs de la mission : 1
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : 2
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 6
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 9
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 11
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 12
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 13
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 13
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 20
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 21
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 22
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 22
1.1.12- Situation des transferts aux communautés 23
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 24
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 24
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 26
1.2.3- Tenue correcte des registres 27
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 28
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 30
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 31
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 32
2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 34

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 34
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 35
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 35
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 36
2.3- Etat d'exécution des réalisations 37
2.4- Situation des réalisations inéligibles 38
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 38
2.5.2- Contrôle des ouvrages 40
2.5.3- Constat de visite 40
2.5.4- Performance de l'exécution 42
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 43
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 44
2.8- Entretien et maintenance 44
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 46
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 47
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 47
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 48
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 50
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 51
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 51
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 53
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 54
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 55
3.1.8 Respect des délais de procédures 55
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 61
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 61
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 64
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 64
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 64
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 65
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 65
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 65
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 67

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....68
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail 68
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle 69
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....70
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes 70
.....71
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....71
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....72
4.4.1 Accès à l'information.....72
4.4.2 Reddition de compte.....74
5- OPINION DES AUDITEURS.....76
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....76
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....76
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....76
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 77
5.4.1- Passation des marchés publics 77
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics 77
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....79
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....80
6.1 Tableau des notes de performances 80
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années 82
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion 83
7- RECOMMANDATIONS 84
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent ...84
7.2- Nouvelles recommandations.....84
8- CONCLUSION.....85

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 4
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 6
Tableau 3 : Les nouveaux engagements de l'année auditée 9
Tableau 4: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 13
Tableau 5 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 14
Tableau 6 : Ressources et Emplois de l'exercice audité 20
Tableau 7 : Situation des transferts aux communautés 24
Tableau 8 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 25
Tableau 9 : REPARTITION PAR SECTEUR 35
Tableau 10 : NATURE DE PRESTATION 36
Tableau 11 : NIVEAU D'EXECUTION 37
Tableau 12 : Liste des marchés inéligibles 38
Tableau 13: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 45
Tableau 14: Liste d'échantillon des marchés 47
Tableau 15 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 56
Tableau 16: Liste d'échantillon des infrastructures 62
Tableau 17: Liste des avenants 64
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 77
Tableau 19 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 77
Tableau 20 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 80

RESUME

Le Bénin en optant pour l'impulsion du développement à la base a mis en place un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par ce mécanisme, la commune de Dangbo, a bénéficié d'une allocation de ressources dont l'utilisation et la gestion ont fait l'objet d'un audit au titre de l'exercice de 2023.

La commune de Dangbo est située dans le département de l'Ouémé et est comprise entre 6°32' et 6°39' de latitude Nord, et entre 2°28' et 2°34' de longitude Est. D'une superficie de 149 km², sur laquelle vit une population de 96.426 habitants avec une densité d'environ 611 habitants au km² (RGPH4, 2013), elle est limitée :

- au nord par la commune d'Adjohoun ;
- au sud par la commune des Aguégués ;
- à l'est par la commune d'Akpro-Missérété ;
- à l'ouest par la commune de So-Ava (département de l'Atlantique).

La commune de Dangbo est divisée en sept (07) arrondissements dont quatre (04) dans la basse vallée à savoir : Dêkin, Gbéko, Hêtin-Houédomey et Kessounou et trois (03) sur le plateau à savoir : Dangbo, Hozin et Zounguè. Elle comprend 50 villages répartis dans les sept (07) arrondissements.

Les travaux se sont déroulés à la mairie et sur certains sites abritant des infrastructures, du lundi 5 août au jeudi 14 août 2023. Le présent rapport sur la gestion des ressources FADeC rend compte des travaux de la commission. Il est composé de cinq chapitres comme ci-après : Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc.

ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Les montants des crédits disponibles pour nouveaux engagements de la commune s'élèvent à 994 138 733 FCFA dont 229 724 946 FCFA de nouveaux transferts pour la gestion 2023. Ces crédits disponibles ont permis à la prise de 54 nouveaux engagements de montant global de 693 308 290 FCFA dont 690 738 290 FCFA sur FADeC ;

Au total 40 marchés non soldés ont été reportés en fin de gestion 2023 sur 2024 avec un reste à mandater sur FADeC de 536 557 023 FCFA.

Au titre de 2023**,** les niveaux de consommations de crédits se présentent comme suit :

- par rapport au crédit total disponible de l'année, soit **1 047 685 910 FCFA**, la commune a atteint un niveau global de consommation de **748 867 525 F CFA**,

soit un taux d'engagement très satisfaisant de **71,48%**, mais un niveau de de mandatement très faible de **212 310 502,** soit un taux de**20,26%** payé à **100%** par le TC**.**

- le montant des crédits reportés sur 2024 s'élèvent à **835 375 408 FCFA** dont **298 818 385 FCFA** non engagé contre **994 138 733 FCFA** en début de gestion, soit près de **70%** d'atteinte de la capacité initiale d'engagement de la commune.

Le niveau de traçabilité des ressources et dépenses sur transfert FADeC est globalement satisfaisant pour la gestion sous revue.

PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

La réalisation des infrastructures est globalement en cohérence avec la planification et leur programmation annuelle. Il n'existe aucun marché inéligible au titre de l'année

Au total, plus de 96% des ressources ont été prioritairement investis dans cinq (5) secteurs sur les dix-neuf (19). Le secteur Enseignements Maternel et Primaire vient en première position avec 23,94% du montant global investi avec 14 réalisations. Il est suivi des secteurs de l'Administration Locale (20,26%), de la santé (17,74%), des pistes rurales (13,14%) et enfin de des Équipements marchands (11,47%).

En ce qui concerne l'entretien et maintenance des infrastructures : le ratio « dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance / dépenses réelles de fonctionnement1[1][1] est de 19%, ce qui respecte la norme 8 à 10% fixée par la note de cadrage pour cette catégorie de commune. Alors que la part des recettes propres consacrées à l'entretien est de 6,6% qui ne respecte pas la norme.

RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

En 2023 le PPMP de la mairie a été validé par la CCMP et publié sur le portail du SYGMAP mais le délai de 10 jours calendaires de sa soumission à la CCMP à partir de l'approbation du budget communal par l'autorité de tutelle, n'a pas été respectée.

Les seuils de compétence et de passation sont respectés. Les dossiers de sollicitation et l'invitation à soumissionner sont globalement réguliers et respectent à 95% les normes.

Les règles d'informations et de transparence ne sont pas toutes respectées avec un taux de respect de 86% acceptable pour l'ensemble.

La réception, l'ouverture et l'attribution des offres est caractérisée aussi par quelques points de non-conformité. Toutefois, le taux moyen global de respect des normes est de 86%.

1[1][1] Total Dépenses de fonctionnement sans le virement à la section d'investissement

Le taux global de respect des normes relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent est de 97%.

Les délais contractuels des marchés ne sont pas totalement respectés pour des marchés exécutés au titre de l'année sous revue.

EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Le taux de respect des normes a connu au cours des quatre dernières années de 2020 à 2023, depuis une chute en 2021, a connu une une tendance haussière et évolutive jusqu'à 2023 avec un taux appréciable de plus de 85% de respect des normes contre son score de 84,15% obtenu en 2022..

RECOMMANDATIONS

Le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent est à un taux global de plus de 72% et au total, 33 nouvelles recommandations ont été formulées à l'endroit des acteurs locaux, dont cinq (5) ancienne reconduites.

CONCLUSION

La commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserve.

INTRODUCTION

Suivant les ordres de mission numéros 1081 et 1082/088/MDGL/DC/SGM/DPAF/SCGRFML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune d'Dangbo au titre des exercices 2023.

Cette commission est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur KINZO Fernand, Inspecteur Général des Finances ;
- **Rapporteur :** Monsieur OKE A Ludovic, Inspecteur (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures idoines à prendre pour permettre aux nouveaux acteurs techniques déployés dans les communes (SE, RAAF, RPDL, RST …etc.) suite à la mise en œuvre de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation d'avoir des éléments suffisants d'appréciation de l'existant en termes de flux financiers notamment (reports *de crédits, liste exhaustive des marchés non soldés au 31 décembre 2023)*.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Dangbo du 23 au 30 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes pour la période de janvier à décembre 2021 et 2022;;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Général de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, le Chef du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives, un officier de l'état civil et le point focal FADeC;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations. Ledit échantillon est composé de marchés six (6) marchés sur les vingt (20) signés au cours de l'année 2023, soit 54% du le coût total des nouveaux engagements.
- organisé le 14 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté particulière.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Dangbo au titre de l'exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune;
- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;

- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**185 834 801**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**91 781 946**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**90 000 000**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 181 781 946

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**17 643 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**20 300 000**
M-Tourisme	**FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)**	**10 000 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**8 163 337**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 47 943 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	181 781 946
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	47 943 000
Total Transfert (Soumis à l'audit)	229 724 946

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non audités	193 998 138
Total Global y compris FADeC non audité	423 723 084
FADeC non affecté non audités: • FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté **FADeC affecté non audité :** • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

Le montant total des transferts de ressources au profit de la commune de Dangbo, s'élève à **quatre cent vingt-trois millions sept cent vingt-trois mille quatre-vingt-quatre (423 723 084) FCFA** dont **deux cent vingt-neuf millions sept cent vingt-quatre mille neuf cent quarante-six (229 724 946) FCFA** soumis à l'audit et qui se répartit comme suit par type de FADeC :

- FADeC non affecté (Hors fonctionnement) : 181 781 946 FCFA, décomposé comme suit :
- FADeC non affecté Investissement : 91 781 946 FCFA ;
- FADeC Covid 19 : 90 000 000 FCFA ;
- FADeC affecté : 47 943 000 FCFA, provenant de :
- FADeC affecté MAEP Investissement : 17 643 000 FCFA ;
- FADeC affecté Pistes Rurales (BN) : 20 300 000 FCFA ;
- FADeC affecté Tourisme & culture : 10 000 000 FCFA ;
- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP : 8 163 337 FCFA.

Les autres transferts reçus non soumis à l'audit, s'élèvent à 193 998 738 FCFA se décomposant comme suit :

- FADeC non affecté fonctionnement du MDGL : 185 834 801 FCFA ;
- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP : 8 163 337 FCFA.

Parmi les dotations reçues en 2023, il existe trois (3) au titre de la gestion 2022 et reçues par BTR en 2023. Il s'agit de :

- BTR N°2022TGE0001322 du 11/01/2023, FADeC affecté Tourisme et cultures : 10 000 000 FCFA ;
- BTR N° 2022TGE001186 du 02/01/2023 FADeC affecté Pistes Rurales (BN) : 20 300 000 FCFA ;
- BTR N°2023TGE0000124 du 14/03/2023 FADeC affecté MAEP Investissement : 17 643 000 FCFA ;

Parmi les transferts annoncés par au titre de la gestion 2023, il existe une tranche du FADeC non affecté investissement, non reçue au cours de la gestion 2023. Il s'agit d'un montant de 78 935 658 FCFA, représentant la différence entre le montant total annoncé par la lettre MNR°423/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFiL/SA du 20/06/2023 et le montant déjà transféré.

Risque :
Non réalisation des investissements prévus dans les documents de planification.

Recommandation :
Il est demandé à la DGTCP et à la CONAFIL de veiller au transfert effectif des montants notifiés.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :
"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	91 781 946	385 180 750	476 962 696	444 090 457
ACCESS-Investissement Communes	0	7 408 095	7 408 095	7 408 095
FADeC Covid 19	90 000 000	31 248 720	121 248 720	121 248 720
Total	181 781 946	423 837 565	605 619 511	572 747 272

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MIT	0	-4 105 000	-4 105 000	-6 185 000

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	17 643 000	37 971 978	55 614 978	42 654 351
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	10 332 042	10 332 042	10 332 042
FADeC affecté MEMP Investissement	0	81 262 943	81 262 943	79 799 743
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	1 300 000	1 300 000	1 300 000
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	45 000 000	45 000 000	45 000 000
FADeC affecté MS Investissement	0	-25 711 189	-25 711 189	-26 668 300
FADeC Santé Communautaire	0	149 345 996	149 345 996	149 345 996
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	20 300 000	87 223 727	107 523 727	104 809 727
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	1 502 902	1 502 902	1 002 902
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000	10 000 000	20 000 000	20 000 000
Total	47 943 000	394 123 399	442 066 399	421 391 461

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**229 724 946**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**817 960 964**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 047 685 910**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**994 138 733**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté

- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Suivant le tableau des crédits disponibles ci-dessus, le montant des crédits de transferts reçus au titre de l'année 2023 et soumis à l'audit est de 229 724 946 FCFA. Ce montant concorde bien avec celui relevé dans le tableau N°1 « Transferts reçus ». Le montant total des reports soumis à l'audit est de 817 960 964 FCFA, soit un total de crédits disponibles de **1 047 685 910FCFA** soumis à l'audit dont **994 138 733 FCFA** de crédits disponibles pour de nouveaux engagements.

Des vérifications faites au niveau du Sous - Module "Sorties GBCO pour contrôle des données", il existe bien des écarts entre les données (Crédits disponibles et Engagement), présentées par la plateforme après enregistrement de ces informations telles que présentées par les sorties Excel GBCO de la commune.

La situation desdits écarts et les justifications apportées se présentent comme suit :

Au niveau des crédits disponibles

Il y a un écart total de 9 180 053 FCA qui se justifie, selon les acteurs communaux, par un (01) marché de 9 266 117 FCFA de 2018, non soldé jusqu'à 2020, enregistré au numéro 10G/25-18/MD/CPMP/CCMP/SPPRMP du 13/11/2018 (en report dans OCAD) et dont l'engagement avait disparu du GBCO depuis 2021. Ce marché qui a été réintégré lors des audits FADeC 2021-2022, fait augmenter normalement le montant de la liste des marchés actifs sur OCARA par rapport au montant des engagements GBCO.

Après vérification des documents (contrat et mandats de paiement), dudit marché déjà réceptionné définitivement mais non soldé, la commission confirme cette justification. Toutefois il subsiste toujours un écart de 86 064 FCFA à justifier.

Au niveau des engagements :

Il y a un écart L'écart de 17 077 826 FCFA qui se justifie d'une part, par le non enregistrement de sept (7) marchés de montant total de 26 343 943 FCFA, à savoir deux (2) de travaux et cinq (5) de contrôle, passés en 2023 et pour lesquels les titulaires n'ont pas encore reçu les ordres de service de démarrage, parce que les marchés de travaux auxquels ils se rapportent ne sont pas encore signés pour défaut de financement (FADeC MEMP 2023 non reçu) et d'autre part, par la prise en compte dans OCARA du report du montant (9 266 117 FCFA) du marché de 2018 supprimer du GBCO, d'où l'écart 17 077 826 (26 343 943 – 9266 117) .

Risque :
Mauvaise connaissance des ressources d'investissement disponibles.

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions nécessaires aux fins de justifier au SP-CONAFiL, l'écart écart de 86 064 FCFA constaté entre les données du GBCO et celles dans la base OCARA au niveau des crédits disponibles et faire procéder, par le RAAF en collaboration avec le concepteur du logiciel GBCO, à la correction des opérations erronées dans ledit logiciel au titre de la période sous revue.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :
"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Tableau 3 : Les nouveaux engagements de l'année auditée

INTITULE	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TOTAL	MONTANT SUR FADeC
CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENTION ET DEQUIPEMENTS DES BUREAUX DES ARRONDISSEMENTS DE DANGBO ZOUNGUE KESSOUNOU ET DEKIN	04/08/2023	2 448 500	2 448 500
CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES A L'EPP AKPAME C ET DJIGBE	04/08/2023	342 200	342 200
CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES A L'EPP WOZOUME	04/08/2023	140 000	140 000
CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES PLUS BUREAU DIRECTEUR ET UN MODULE D'UNE SALLE DE CLASSE A L'EPP AFIO A ET B	04/08/2023	348 100	348 100
CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES A L'EPP GBEKO	04/08/2023	365 800	365 800
TOTAL	**5**	**3 644 600**	**3 644 500**

Source : Commune

Constat :
Le tableau 3 présente au total 54 nouveaux engagements de montant total de 693 308 290 FCFA dont 690 738 290 FCFA sur FADeC.

Après vérification des documents de la mairie, notamment, le Registre auxiliaire FADeC, le PPPM, le Registre spécial de réception des offres, la liste des marchés actifs et la base électronique des données financières du RAAF (GBCO), le tableau 3 ne comporte pas tous les nouveaux engagements et marchés signés au titre de l'exercice 2023. Il existe cinq contrats de contrôles des travaux signés au cours de l'année qui n'ont pas pu être enregistrés dans la base OCARA du fait que leurs ordres de service ne sont pas encore délivrés pour le fait que les marchés de travaux auxquels ils sont liés, ne sont pas encore signés en l'absence de transfert des crédits FADeC annoncés à cet effet. Les marchés de contrôle concernés sont présentés dans le ci-dessous :

Le montant total de ces contrats s'élève à 3 644 600 FCFA, sur FADeC non Affecté investissement qui n'ont pas pu techniquement être enregistrés dans la base OCARA en l'absence des ordres de services.

Il en résulte donc que le nombre total de nouveaux engagements au titre de l'exercice 2023, reste à 54 pour montant total de 693 308 290 FCFA dont 690 738 290 FCFA sur financement FADEC provenant de :

- FADeC non affecté (Investissement) : 378 827 118 FCA
- FADeC COVID 19 : 116 423 014 FCFA
- FADeC affecté MAEP Investissement : 31 950 501 FCFA
- FADeC affecté MIT/ Pistes rurales : 73 524 290 FCFA
- FADeC affecté MEMP Investissement : 81 184 952 FCFA
- FADeC affecté MEMPEntr-Répar : 44 541 296 FCFA
- FADeC affecté MEM Investissement : 27 316 119 FCFA
- FADeC affecté Tourisme et Cultures : 9 971 000 FCFA

Hormis ces cinq (5) contrats non enregistrés, tous les nouveaux engagements et marchés signés, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement, ont été enregistrés dans le tableau 3 avec leurs montants TTC tels qu'ils figurent sur la première page des contrats afférents.

Aucun de ces engagements relevés dans lesdits tableaux ne constitue une dépense inéligible.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Suivant la liste des marchés non soldés au 31 décembre 2023 enregistrés sur OCARA, il y a un total de 40 marchés non soldés d'un reste total à mandater en début d'exercice de 555 148 978 FCFA et de 536 557 023 FCFA sur FADeC en fin d'exercice, dont 520 685 795 FCFA pour 34 nouveaux marchés non soldés.

Le montant des crédits engagés non mandatés en début de gestion était **53 547 177 FCFA** pour 16 marchés reportés contre un reste à mandater de **15 871 228 FCFA** sur FADeC pour 6 marchés anciens non soldés en fin de gestion, soit un taux de 70,30% de diminution des anciens restes à mandater qui témoigne que la commune a accordé une priorité au paiement des anciens restes à mandater.

Diverses raisons ont été évoquées pour justifier le non mandatement des marchés non soldés, notamment :

- le démarrage tardif pour la plupart des nouveaux marchés concernés dont les ordres de services n'ont été délivrés qu'au cours d'année l'année 2024 ;
- pour les anciens marchés, l'existence de plusieurs marchés achevés et réceptionnés, soit 5 sur les pour lesquels les prestataires n'ont pas demandé de paiement et l'existence d'un marché non démarré et abandonné, en l'occurrence, le marché *N° 10G/010-22/MD/CPMP/SMP du 26/04/2022 « Aménagement, équipement et entretien des infrastructures sportives et du centre des jeunes et de loisirs en infrastructures sportives (FADeC affecté sport 2021)* ». En réalité selon les acteurs et les dossiers dudit marché, il s'agit d'un contrat non notifié et non enregistré, par conséquent, sans ordre de service. car il s'agit d'un marché passé sur la base d'une mauvaise évaluation du besoin exprimé, finalement non exécuté et non mandaté.

Risque :
Faible taux d'exécution du PAI.

Recommandation :
Le SE doit prendre les dispositions nécessaires afin que les clauses contraignantes soient appliquées en cas de défaillance des cocontractants.

Le SE devra solliciter une autorisation de la CONAFiL aux fins de désengager le contrat du marché *N° 10G/010-22/MD/CPMP/SMP du 26/04/2022 « Aménagement, équipement et entretien des infrastructures sportives et du centre des jeunes et de loisirs en infrastructures sportives (FADeC affecté sport 2021)* »,

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique *:*
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Au total, le tableau affiche 6 anciens marchés non soldés au 31 décembre 2023 pour un montant total de reste à mandater de **15 871 228 FCFA** sur FADeC, pour des

Ces six marchés restants non soldés se décomposent comme suit :

- un (1) marché de 2018, réceptionné définitivement, mais le prestataire n'a formulé aucune demande paiement pour son solde ;
- Un (1) marché de 2019 réceptionné provisoirement, mais le prestataire n'a formulé aucune demande paiement pour son solde ;
- Un (1) marché de 2021 à deux volets (études et contrôle). Les études ont été réalisées, réceptionnées et payées en 2022 et en attente du démarrage des travaux proprement dits pour assurer le volet contrôle ;
- deux (2) marchés de 2022 qui comportent deux volets (études et contrôle). Les études ont été réalisées, réceptionnées et payées en 2022 et en attente du démarrage des travaux proprement dits pour assurer le volet contrôle ;
- un (1) marché de 2022 abandonné.

Après l'examen des dossiers d'exécution et de paiement desdits marchés et des échanges avec les acteurs, la commission estime qu'aucun audit approfondi, n'est nécessaire pour ces anciens marchés.

Risque :
Contentieux.

Recommandation :
Le SE devra mener les démarches administratives nécessaires pour régulariser la situation de ces marchés non soldés aux fins de les évacuer du portefeuille des

marchés actifs de la commune, notamment les deux signés en 2018 et 2019 ainsi que le marché abandonné.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 4: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
Total				0		

Constat :

Au cours de l'exercice 2023, il n'existe aucun marché résilié ou soldé avec reliquat.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

Tableau 5 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
ACCESS - Investissement Communes	7 408 095	0	7 408 095	0	0.0	0	NaN	0.0	0	7 408 095.0	0.0	0	7 408 095.0
FADeC Covid 19	31 248 720	90 000 000	121 248 720	116 423 014	96.02	18 838 051	16.18	18 838 051.0	100.0	4 825 706.0	97 584 963.0	0	102 410 669.0
PMIL	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC non affecté (Investissement)	385 180 750	91 781 946	476 962 696	416 281 415	87.28	150 213 176	36.08	150 213 176.0	100.0	60 681 281.0	266 068 239.0	0	326 749 520.0
Total	423 837 565	181 781 946	605 619 511	532 704 429	87.96	169 051 227	31.73	169 051 227.0	100.0	72 915 082.0	363 653 202.0	0	436 568 284.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MIT	-4 105 000	0	-4 105 000	75 604 290	0	21 004 496	0	21 004 496.0	100.0	-79 709 290.0	54 599 794.0	0	-25 109 496.0
FADeC affecté MAEP Investissement	37 971 978	17 643 000	55 614 978	44 911 128	80.75	12 960 627	28.86	12 960 627.0	100.0	10 703 850.0	31 950 501.0	0	42 654 351.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	10 332 042	0	10 332 042	44 541 296	431.1	0	0.0	0.0	0	-34 209 254.0	44 541 296.0	0	10 332 042.0
FADeC affecté MEMP Investissement	81 262 943	0	81 262 943	9 648 152	11.87	9 294 152	96.33	9 294 152.0	100.0	71 614 791.0	354 000.0	0	71 968 791.0
FADeC affecté MEM Investissement	0	0	0	27 316 119	0	0	0	0.0	0	-27 316 119.0	27 316 119.0	0	0.0
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	1 300 000	0	1 300 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 300 000.0	0.0	0	1 300 000.0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	45 000 000	0	45 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	45 000 000.0	0.0	0	45 000 000.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MS Investissement	-25 711 189	0	-25 711 189	957 111	0	0	0	0.0	0	-26 668 300.0	957 111.0	0	-25 711 189.0
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC Santé Communautaire	149 345 996	0	149 345 996	0	0.0	0	NaN	0.0	0	149 345 996.0	0.0	0	149 345 996.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	87 223 727	20 300 000	107 523 727	2 714 000	2.52	0	0.0	0.0	0	104 809 727.0	2 714 000.0	0	107 523 727.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 502 902	0	1 502 902	500 000	33.27	0	0.0	0.0	0	1 002 902.0	500 000.0	0	1 502 902.0
FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)	10 000 000	10 000 000	20 000 000	9 971 000	49.86	0	0.0	0.0	0	10 029 000.0	9 971 000.0	0	20 000 000.0
Total	394 123 399	47 943 000	442 066 399	216 163 096	48.9	43 259 275	20.01	43 259 275.0	100.0	225 903 303.0	172 903 821.0	0	398 807 124.0

Source : Commune

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	817 960 964	229 724 946	1 047 685 910	748 867 525	71.48	212 310 502	28.35	212 310 502.0	100.0	298 818 385.0	536 557 023.0	0	835 375 408.0

Source : Commune

Constat :
Le tableau ci-dessus résume les crédits disponibles par type de FADeC ainsi que leur consommation en termes d'engagement, de mandatement et de paiement.

L'appréciation des consommations par année et nature de ressources FADeC, est faite sur la base des données financières issues de la plateforme OCARA. Il en résulte donc ce qui suit :

- en ce qui concerne FADeC non affecté, sur des ressources disponibles s'élevant à 605 619 511 FCFA, il a été relevé des engagements de montant 532 704 429 FCFA, des émissions de mandat pour 169 051 227 FCFA et des paiements de même montant. Il en découle un taux de consommation base engagement de 87,96%, et un taux de consommation base mandatement/paiement de 27,91% ;
- en ce qui concerne FADeC affecté, sur un montant total des ressources disponibles s'élevant à 442 066 399 FCFA, il a été relevé des engagements de montant 216 163 096 FCFA, des mandatements à hauteur 43 259 275 FCFA et des paiements de même montant, d'où un taux de consommation base engagement de 48,9% et un taux de consommation base mandatement/paiement de 9,79%.

Le niveau de consommation globale des ressources disponibles est de 71,48% base engagements et 20,26% base mandatement.

Il ressort de ces constats que le niveau de consommation des ressources FADeC par la commune est satisfaisant en termes d'engagements, mais très faible au titre des mandatements, du fait que la plupart des nouveaux engagements relatifs aux marchés, n'ont pas connu d'exécution avant 31 décembre, car les ordres de service n'ont pu être délivrés qu'au cours de l'année suivante.

Les sources de financement FADeC pour lesquelles le niveau de consommation (base engagement), est faible (moins de 60%) sont :

- FADeC affecté MAEP Investissement : 0% ;
- FADeC affecté MEMP Investissement. : 11,87% ;
-
- FADeC affecté MEM autre fonctionnement : 0%
- FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs : 33%
- FADeC affecté Tourisme et Culture : 49,86%
- FADeC affecté Santé Investissement. : 0%
- FADeC affecté Santé Ent et Rép. : 0% (45 000 000 non engagés)
- FADeC affecté Santé communautaire : 0% (149 345 996 non consommés)
- FADeC affecté Pistes rurales : 2,52%

Les raisons évoquées par les acteurs, sont relatives au retard dans le lancement des procédures de passation des marchés dont certains n'ont pas pu aboutir à la contractualisation avant la fin de l'année.

Par contre, il a été relevé des cas de sur-engagement de crédits au niveau de certaines sources, à savoir :

- FADeC affecté MEM Investissement : 27 316 119 FCFA d'engagement contre 0 FCFA de crédit disponible ;
- FADeC affecté MIT. : 75 604 290 FCFA d'engagement contre un report négatif de crédit disponible de 4 105 000 FCFA
- FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. : est 431,1%

Aucune explication des acteurs communaux n'a été fournie pour justifier ces cas de sur-engagement qui seraient survenus par défaut de regroupement de certains reports de crédits par sources de financement identiques. C'est le cas par exemple de FADeC MIT qui aurait pu être reporté sur FADeC pistes rurales pour éviter le sur-engagement et la faible consommation apparente du FADeC MIT.

En fin de gestion, le montant de crédit non engagé sur FADeC affecté et non affecté est de **298 818 385** FCFA sur un montant de **994 138 733** FCFA de crédit disponible pour nouveaux engagements en début de gestion 2023, soit un taux de **30%** qui indique que la commune a atteint un niveau appréciable de **70%** de sa capacité réelle d'engagements des crédits pour cette année.

Aucune part de ces crédits non consommés ne peut être attribuée aux transferts tardifs de ressources au titre du 4ème trimestre.

Il existe cinq (5) marchés en cours de passation à la fin de la gestion auditée et contractualisé en 2024 pour un montant global de **51 285 991** FCFA décomposé comme suit :

INTITULE DES MARCHES	REFERENCES	MONTANT
ACQUISITION ET INSTALLATION DE CINQUANTE (50) LAMPADAIRES SOLAIRES SUR LES PRINCIPAUX AXES DE L'ARRONDISSEMENT CENTRAL DE DANGBO	T_COEO_74434/18-2024/MD/PRMP/SP-PRMP du 30/05/2024	48 144 000
CONTROLE DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE A L'EPP HOUEDOMEY	10 G/PI_COEO_79611/06-2024/MD/PRMP/SP-PRMP du 14/02/2024	147 854
CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS BLOCS DE LATRINES PUBLIQUES A TROIS CABINES A ADJIDO, HOUEDOMEY ET AGONGUE	10 G/PI_COEO_79611/07-2024/MD/PRMP/SP-PRMP du 14/02/2024	306 210
CONTROLE DE L'INSTALLATION DE CINQUANTE LAMPADAIRES SOLAIRES SUR LES PRINCIPAUX AXES DE L'ARRONDISSEMENT CENTRAL DE DANGBO	10 G/PI_COEO_79611/08-2024/MD/PRMP/SP-PRMP du 14/02/2024	1 989 976
CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN HANGAR POUR LE POSTE DE GARDE VELO DANS LE MARCHE MALOME	10 G/PI_COEO_79611/10-2024/MD/PRMP/SP-PRMP du 14/02/2024	199 951
CONTROLE DES TRAVAUX DE REFECTION DES HANGARS DANS LE MARCHE DE HOZIN	10 G/PI_COEO_79611/09-2024/MD/PRMP/SP-PRMP du 14/02/2024	498 000

Il n'existe aucun écart entre les montants mandatés et les montants payés suivant le tableau du niveau d'exécution des ressources.

Il existe n'existe pas d'écart entre les montants mandatés, payés et le nombre de mandats émis enregistrés des Sorties GBCO dans le module RAAF et sur la plateforme de collecte des données renseignée par les communes. Toutefois, il existe un écart de 5 621 517 FCFA au niveau des montants engagés qui se justifie en partie par les cinq (5) marchés de contrôle passés en 2023 pour lesquels les titulaires n'ont pas reçu les ordres de service de démarrage, non enregistrés sur OCARA, mais dans GBCO et un marché annulé du GBCO, mais pris en compte sur OCARA.

Risque :
Faible taux d'exécution du PAI.

Recommandation :
Le SE devra instruire le RAAF aux fins d'harmoniser avec la TC les reports des crédits par sources de FADeC.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 6 : Ressources et Emplois de l'exercice audité

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	764 168 762
Report crédits reçus engagés non mandatés	53 547 177
Report reliquat marchés clôturés soldés	245 025
Nouveaux Transferts reçus	229 724 946
Total Ressources	**1 047 685 910**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	212 310 502

DESIGNATION	MONTANT
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	536 557 023
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	298 818 385
Total Emplois	**1 047 685 910**

Source : Commune

Constat :
Le total tableau ci-dessus retrace pour les ressources disponibles en 2023 et les emplois, un total identique de **1 047 685 910** FCFA.

Le détail concernant les ressources est conforme aux chiffres contenus dans les tableaux retraçant la situation des ressources du FADEC du présent rapport.

Le détail des emplois est conforme aux chiffres contenus dans le tableau relatif au « Niveau d'exécution des ressources FADeC disponibles » du présent rapport.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Le montant total contrôlé des ressources de fonctionnement reçues et inscrites au compte 74 et ses sous comptes, s'élève à 296 080 950 FCFA, conforme à celui relevé dans l'outil de collecte des données de la plateforme OCARA.

L'examen des budgets et des comptes administratifs de la commune, gestion 2023 de la Commune, révèle que, hormis l'écart relevé sur le montant du FADeC NA Fonctionnement, les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources de fonctionnement inscrits et ceux effectivement recouvrés, sont convenablement retracés dans les deux documents conformément à la présentation détaillée des

comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes, tel que présentés dans **le tableau 9**, hormis la différence de montant relevée au niveau du FADeC NA fonctionnement de la gestion 2023.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Le montant total contrôlé des ressources d'investissement reçues et inscrites au compte 14 Subventions d'investissement et ses sous comptes dans le CA, s'élève à 139 724 946 FCFA conforme à celui relevé dans l'outil de collecte des données de la plateforme OCARA.

L'examen des budgets et des comptes administratifs de la commune, gestion 2023 de la Commune, révèle que les montants définitifs prévisionnels des transferts de ressources d'investissement inscrits et ceux effectivement recouvrés, sont convenablement retracés dans les deux documents conformément à la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage budgétaire et sont détaillés en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur décliné par sources en sous comptes, tel que présentés dans **le tableau 9**.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :
La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de

présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :
Les types de transfert reçus au cours de l'exercice audité sont retracés de façon détaillée dans le budget primitif et le collectif budgétaire de la commune

La note de présentation du CA comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC;

La note de présentation du CA est élaboré sous la forme d'un rapport d'exécution du budget introduit par lettre n° 10G/0561/MDAN/SE/RAAF/SA du 03/07/2024 du SE à la tutelle. Il comporte un tableau détaillé des soldes y compris FADeC

Le niveau effectif des indicateurs de performance financière exigée par la note de cadrage

Au total, toutes les 19 diligences ont été totalement respectées.

Il en résulte donc un taux global de respect des normes de 100% en matière de la traçabilité des ressources FADeC.

Risque :
NEANT.

Recommandation :
NEANT.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :
Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 7 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :
Au titre de l'année 2023, il n'existe ni report antérieur sur les ressources ACCESS Communauté et FADeC COSO en début de gestion, ni de transferts FADeC COSO reçus au titre de l'année par la commune.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public

de coopération inter-communale exerce : ……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

Tableau 8 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :
L'échantillon d'étude a porté sur les dix (10) mandats émis au cours l'exercice 2023 y compris ceux relatifs aux marchés de l'échantillon de l'année sous revue.

Il ressort des vérifications effectuées par la commission que :

- tous les dix mandats examinés comportent les pièces justificatives obligatoires et nécessaires à leur paiement et tous transmis officiellement au TC par bordereaux d'envoi signés de la SE. Il en résulte donc une complétude totale des dossiers de paiement examinés ;
- les factures et les décomptes objet des mandats examinés comportent les signatures et visas appropriés ainsi que la retenue pour la garantie de bonne fin, à l'exception des factures. Il en résulte donc que l'existence des mentions obligatoires relevées sur l'ensemble des factures examinées, atteste à 100% leur régularité ;

- il n'a été relevé aucun cas de rejet de mandat au niveau de l'échantillon. Au total, tous les contrôles effectués par le TC ont été concluants sur les cinq mandats de l'échantillon.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Délais de mandatement :

Pour l'ensemble des mandats émis au cours de l'exercice la durée totale moyenne de mandatement est de 5 jours pour la commune. Alors que pour les 10 mandats de paiement concernés dans l'échantillon, elle est de 4 jours. D'où le respect du délai normal de 5 jours ouvrables au maximum pour la liquidation des factures et leur mandatement.

Délais de paiement du comptable :

La durée de paiement comptable pour les 10 mandats concernés dans l'échantillon est de 3 jours en moyenne et 3 jours pour les 10 mandats de l'exercice ce qui respecte la norme de 11 jours maximum.

Délais totaux des paiements :

La durée totale moyenne de paiement des 10 mandats de l'échantillon concernés est de 7 jours et 6 pour tous les mandats de l'année, ce qui respecte la norme de 60 jours pour le délai total de paiement.

En conclusion, le taux moyen global de respect des délais de paiements à la commune est 100% au titre de l'exercice 2023.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :
Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

Il est tenu au niveau du Service des Affaires Financières :

- en version électronique : le registre des engagements, le registre des mandats électronique et le registre auxiliaire FADeC. (RAF). Ils sont extraits du logiciel GBCO, enliassés mais non arrêtés au 31 décembre 2023 et non signés par la SE ; les extraits desdits registres au passage de la commission, révèlent qui sont tenus à jour des dernières opérations d'engagement et de paiement du 19 août 2024 ainsi que celles relatives aux transferts de FADeC au titre de l'exercice 2024.
- en version manuelle : les registres d'engagements, des mandatements-paiements et le RAF sont tenus. Par contre seul le registre des mandatements-paiements est tenu à jour aux dernières opérations de paiement enregistrées le 09/08/2024.

Les registres auxiliaires FADeC manuels et numériques comportent toutes les informations sur les transferts (numéro et dates des BTR, nature FADeC et montant des crédits). Tous les engagements pris au cours de l'exercice y sont enregistrés avec

leurs montants corrects. La tenue de ces registres permet de connaître distinctement la situation du FADeC Non Affecté et du FADeC Affecté par Ministère sectoriel avec leur solde en fin de période et les reports en début de période y figurent également.

Au niveau du Trésorier Communal

Le Trésorier Communal a ouvert et tenu le registre de paiements au titre des exercice. Les registres de paiements ouverts au titre de l'exercice 2024 sont à jour.

Quant au registre auxiliaire FADeC manuel (RAF manuel), il n'est pas tenu, au niveau de la TC. Selon les déclarations de cette dernière, la non tenue de ce registre est au manque du personnel au profil adéquat à la Trésorerie communale.

Toutefois, le logiciel W-money utilisé par le TC fait ressortir les informations sur les transferts FADeC (montants des crédits) avec les références des BTR (n° BTR et dates).

Au total, il est noté que sur les sept (7) normes, cinq (5) sont totalement respectées,une (1) non respectée à savoir la tenue du RAF par la TC et une (1) partiellement respectée, à savoir, la non tenue à jour registre d'engagement, soit au total un taux global de respect des normes de 71%.

Risque :
Perte d'informations financières relatives à la gestion des ressources.

Recommandation :
Le SE devra ouvrir et faire tenir par le RAAF, les registres manuels d'engagements et de mandatements.

Le SE devra arrêter et signer en fin d'exercice au 31 décembre, les extraits de registres des engagements, de mandatements et du RAF, sortis du GBCO.

La TC devra ouvrir et tenir à jour le RAF conformément aux prescriptions du manuel de procédures FADeC en la matière.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :
La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
Il a été relevé au titre de 2023 :

Au titre de l'exercice 2023, la comptabilité des matières de la commune est tenue par un agent de la catégorie B, Échelle 3, Échelon 5 en service à la mairie de Dangbo et titulaire d'un Bac G2, nommé Chef service de la comptabilité des matières par l'arrêté année 2021 n°10G/045/MDAN/SG-SAGRH du 03/05/2021. Ce dernier a le minimum du profil adéquat au poste, mais n'est plus audit poste lors du passage de la commission. Il y a été relevé par décision du SE qui a désigné la RAAF comme intérimaire.

Il a été relevé l'existence :

- d'un registre du patrimoine ;
- d'un registre tenant lieu de fiche de stocks des matières.

L'appellation et le contenu de ces supports tenus par la commune ne correspondent pas à ceux des outils précisés par le décret 2017-108 portant comptabilité des matières en République du Bénin.

Il n'existe pas certains principaux documents exigés tels que :

- les ordres d'entrées et de sorties ;
- le livre journal des matières;
- les sommiers des bâtiments et des terrains.

Il existe pour l'année 2023 un procès-verbal d'inventaire du patrimoine de fin d'exercice.

Le module « gestion des stocks » du logiciel GBCO n'est pas opérationnel.

Au total, pour six (6) normes applicables :

- trois (3) sont totalement respectées ;
- deux (2) non respectées, à savoir, l'absence des sommiers des bâtiments et des terrains et la tenue du livre journal des matières ;
- une (1) partiellement respectée à cause de la non tenue des carnets d'ordres de matières

Il en résulte donc un le taux global de respect des normes de la tenue de la comptabilité des matières est de **50%**

Risque :
Non connaissance du patrimoine communal.

Recommandation :
Le SE devra nommer un comptable des matières ayant le profil adéquat.

Le RAAF devra veiller à ce que tous les documents nécessaires à la tenue de la comptabilité, soit mis en place et tenus convenablement.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au titre de 2023**, selon les acteurs de la commune,** le SE a transmis au SP-CONAFIL à travers son adresse mail, des documents de planification et l'état d'exécution des budgets tel que prévu au *point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC et énumérés ci-dessous*. Mais les preuves de transmission fournies à la commission ne concernent que les sorties de GBCO au titre des deuxième, troisième et quatrième trimestres 2023.

En ce qui concerne l'autorité de tutelle, le SE a transmis au préfet par douze bordereaux disponibles :

- les points d'exécution des projets inscrits au budget (1er T, 2ème T, 3ème T et 4ème T) ;
- les états trimestriels de mobilisation et de consommation des subventions et transferts reçus des partenaires techniques ;
- la comptabilité globale des engagements de dépenses de chaque trimestre de l'exercice 2023.

Il n'existe aucune preuve de transmission trimestrielle au MEF du point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune intégrant l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF. Toutefois, il convient de noter la transmission desdits au MEF ne relève pas directement de la mairie, mais plutôt de l'autorité de tutelle conformément aux dispositions de l'article 500 de la loi 2021-14 portant code de l'administration territoriale ***« L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion ou rapport d'exécution du budget de l'Etat. Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ce ressources*** »

Quant à la TC, elle a transmis mensuellement à la mairie, les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle de fin d'année sur l'utilisation des ressources du FADeC, ainsi que les soldes en fin d'année ainsi que leur report.

Il n'existe pas au titre de cet exercice, de mandats non payés en fin d'année.

Sur les cinq (5) diligences à effectuer par la commune, quatre (4) ont été respectées, et une (1) partiellement respectée, en l'occurrence l'absence de preuves de transmission des documents à la CONAFiL, tels que le PPMP, le budget et le CA administratif.

En résumé, il en résulte donc un taux global de 80% de respect des normes relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC pour l'année 2023.

Risque :
Déclassement de la commune/ Réduction des abondements au dispositif.

Recommandation :
Le SE et le point focal du FADeC (RDLP) doivent veiller à la transmission au SP/CONAFIL de tous les documents prévus au *point 6.2 et à l'annexe 9 du MdP du FADeC.*
Le RAAF doit veiller à la conservation des preuves de la transmission au SP-CONAFiL, à la tutelle et au MEF, toutes les preuves de transmission des documents de planification et de gestion tel prévu par le *MdP du FADeC*.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :
Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :
Il est ouvert auprès du S/PRMP pour chacune des années 2023, un dossier par opération financée sur FADeC qui comporte les documents essentiels visés par la norme et qui sont rangés dans des boites d'archives et dans des chronos.

Au niveau du service financier, les documents physiques de paiement des années antérieures et en cours présentés à la commission, sont relativement bien classés par opération et par année dans des boîtes archives. Les dossiers relatifs au FADeC sont tous rangés sur les étagères mal ordonnées tandis que ceux de la gestion 2023, ainsi

que les encours sont soigneusement bien rangés dans une armoire dans le bureau de la RAAF.

Les documents budgétaires et comptables sont manuellement conservés dans de bonnes conditions au niveau du Service de l'information et de la documentation de la mairie.

La commission n'a pas la preuve de sauvegarde électronique sur un serveur ou à l'aide des disques durs au niveau de chaque responsable de service ou du SID, des versions scannées de tous les documents authentiques budgétaires, comptables et financiers. Toutefois, les versions électroniques non authentifiées de certains desdits documents sont parfois disponibles au niveau du service émetteur.

Au niveau du RST, les dossiers en cours ne sont pas systématiquement rangés et classés par opération. Ceux des années antérieures sont disponibles au niveau du service car, ils ne sont transmis aux archives dès la clôture des opérations.

Il ressort de ces constats et suivant les graphes générés au titre de l'année sous revue, que sur les cinq (5) principales diligences en matière de classement des documents techniques, comptables et budgétaires :

- **trois (3) sont totalement respectées ;**
- **une non respectée. Il s'agit du défaut de classement des dossiers techniques ;**
- **une (1) partiellement respectée.**

Il en résulte donc un taux global de respect des normes de classement des documents comptables et de gestion budgétaire de 60% par la commune.

Risque :
Pertes d'informations/difficultés d'accès aux informations techniques relatives aux marchés exécutés.

Recommandation :
Le SE devra œuvrer à un archivage électronique de tout document à la mairie et à la conservation des versions scannées des documents authentiques budgétaires, comptables et financiers produits par la mairie.

Le RST devra classer les documents techniques récents ou essentiellement en cours, par dossier ouvert à chaque opération, soigneusement rangés da façon adéquate pour le pré archivage et en conserver la version électronique.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :
Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (Confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de

l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :
La Trésorière Communale (TC) dispose dans son bureau des armoires adéquates dans lesquelles se trouvent rangés les documents comptables.

Les copies des mandats payés au cours des années 2023 sur les ressources FADeC et celles des pièces justificatives y afférentes sont disponibles au niveau de la Trésorerie Communale qui les a présentés à la commission.

Il ressort de ces constats et suivant les graphes générés au titre de l'année sous revue, que toutes les quatre (4) principales diligences en matière d'aarchivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal, sont totalement respectées. Il en résulte donc un taux global de respect desdites normes de 100% par la commune.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :
« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
En 2023, un nouveau PDC de quatrième génération 2024-2028 est élaboré et adopté par le CC, et transmis à la tutelle pour approbation.

Il existe un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PDC3, ayant servi de base à l'élaboration du PAI 2023.

Tous les projets réalisés sur FADeC au titre de la gestion 2023 sont retracés dans le PAI 2023 approuvé et également inscrits au budget d'investissement gestion 20 23 sans changement de localité et de secteur, donc tels que planifiés.

Les montants prévus au budget pour les projets sont globalement en cohérence avec ceux inscrits dans le PPMP et le PAI gestion 2023, à quelques milliers de francs près.

Il n'existe pas d'ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs années, pouvant nécessiter une délibération sur l'autorisation d'engagement pluriannuel.

L'échantillon, quatre normes sur six sont totalement respectées et les deux autres relatives aux engagements pluriannuels sont non applicables. D'où un taux de 100% de respect des normes en matière de prévision des projets dans les documents de planification.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 9 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	13	139 976 320	0	139 976 320	20.26
Enseignements Maternel et Primaire	14	85 305 582	80 042 367	165 347 949	23.94
Environnement et Assainissement	4	59 595 908	9 971 000	69 566 908	10.07
Equipements Marchands	5	63 506 069	15 722 055	79 228 124	11.47
Hygiène et Assainissement de Base	1	8 967 988	0	8 967 988	1.3
Jeunesse et Sport	1	13 995 000	0	13 995 000	2.03
Pistes Rurales	6	1 038 400	89 752 736	90 791 136	13.14
Santé	9	122 559 865	0	122 559 865	17.74
Voirie Urbaine	1	305 000	0	305 000	0.04
Total	54	495 250 132	195 488 158	690 738 290	100.0

Source : Commune

Constat :
En 2023, au total, plus de 96% des ressources ont été prioritairement investis dans cinq (5) secteurs sur les dix-neuf (19). Le secteur Enseignements Maternel et Primaire vient en première position avec 23,94% du montant global investi avec 14 réalisations. Il est suivi des secteurs de l'Administration Locale (20,26%), de la santé (17,74%), des pistes rurales (13,14%) et enfin de des Équipements marchands (11,47%).

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 10 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	28	425 261 636	181 567 792	606 829 428	87.85
Marchés de fournitures et services	8	37 258 696	0	37 258 696	5.39
Marchés de prestations intellectuelles	18	32 729 800	13 920 366	46 650 166	6.75
Autres (contre-partie, transfert en capital)	0	0	0	0	0.0
NR	0	0	0	0	0.0
Total	54	495 250 132	195 488 158	690 738 290	100.0

Source : Commune

Constat :
Sur les 54 réalisations de l'année, il y a vingt-huit (28) marchés de travaux en tête avec un montant total de 606 829 428 FCFA, soit 87,85% du montant total des nouveaux engagements de l'année. Les marchés de prestations intellectuelles viennent en deuxième position avec dix-huit (18) prestations pour montant total 46 650 166 FCFA, soit 6,75% des nouveaux engagements. Enfin, les marchés de fournitures viennent en dernière position avec huit (8) réalisations de montant total de 37 258 696 FCFA, soit 5,39% des engagements.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 11 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	0	11	11	15.71
Travaux abandonnés	1	0	1	1.43
Réception provisoire	14	35	49	70.0
Réception définitive	1	8	9	12.86
Total	16	54	70	100.0

Source : Commune

Constat :

Sur les 70 engagements actifs en 2023, il y a 16 reportés non soldés et 54 nouveaux dont un (01) non démarré.

Parmi les 70 marchés actifs en il y a 58 réalisations achevées et réceptionnées et comprennent 15 anciens et 43 nouveaux. En outre, il a été relevé 11 réalisations dont les travaux sont en cours.

Il n'existe aucun marché en cours en fin d'année. Par contre il y en a un dont les travaux ont été abandonnés. Il s'agit du marché N°10G/010-22/MD/CPMP/SMP du 26/04/2022 « *Aménagement, équipement et entretien des infrastructures sportives et du centre des jeunes et de loisirs en infrastructures sportives* » pour un montant de 500 000 FCA.

Aucun cas de cessation de travaux n'a été relevé au titre de l'année.

Risque :
Non jouissance d'infrastructures.

Recommandation :
Le SE devra engager la procédure de résiliation du marché N°10G/010-22/MD/CPMP/SMP du 26/04/2022 « *Aménagement, équipement et entretien des infrastructures sportives et du centre des jeunes et de loisirs en infrastructures sportives* », abandonné.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 12 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :

Aucune réalisation inéligible n'a été observée dans la Commune au titre des gestions 2023.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CLOTURE DE LA MAIRIE CONSTRUCTION D'UN PARKING ET REALISATION D'UN FORAGE	**Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôture (mur en maçonnerie - Béton)]**	4	1	3	50.0	**Non disponible**	**75.0**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU ET MAGASIN A L'EPP LAKE	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	10	0	8	55.56	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE REFECTION DU CENTRE DE SANTE DE ZOUNTA (ETANCHEITE DE LA DALLE, CORRECTION DES FISSURES SUR MUR, AU SOL, PEINTURE ET REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE IMMERGEE 0.75 A 1.50 KW AVEC UN TANK STOREX DE 1500L POSE SUR UN CHATEAU DE 6M DE HAUTEUR EN BETON ARME)	**Appréciation de l'état des infrastructures [Forage ou point d'eau (les FPMH ou alimentés par des panneaux solaires…)]**	3	2	4	33.33	**Non disponible**	**70.0**	**Non disponible**
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MATERNITE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE DANGBO	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	14	1	3	77.78	**Non disponible**	**98.0**	**Non disponible**

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :

Il ressort de l'examen des dossiers d'exécution de quatre marchés échantillonnés en vue d'examen de la qualité des infrastructures que :

- tous les quatre marchés ont fait l'objet de recours à un contrôleur indépendant pour le contrôle et le suivi ;
- les rapports de contrôle sont régulièrement élaborés, déposés à la mairie. Cependant, il n'existe aucune traçabilité des observations faites par le RST au sujet desdits rapports en vue de leur validation.

Risque :
- Légèreté dans le suivi des chantiers par le contrôleur indépendant ;
- Réalisation d'ouvrages non conformes ;
- Refus de constat d'achèvement.

Recommandation :
Le RST devra assurer la traçabilité de ses observations après examen des rapports de contrôle en produisant si possible un rapport d'observations avant leur validation.

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Les constats de visite sur le terrain se résument comme suit :
Infrastructure N°1, réceptionnée : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CLOTURE DE LA MAIRIE CONSTRUCTION D'UN PARKING ET REALISATION D'UN FORAGE :

Les ouvrages sont réalisés dans les règles de l'art et présente un standing de bonne ossature, sans malfaçon préjudiciable à sa durabilité. Toutefois, au niveau de la clôture, les joints de dilatation ne sont pas prévus à tous les 25m, mais plutôt à tous les 30 m.

Infrastructure N°2, achevée et réceptionnée : TRAVAUX DE REFECTION DU CENTRE DE SANTE DE ZOUNTA (ETANCHEITE DE LA DALLE, CORRECTION DES FISSURES SUR MUR, AU SOL, PEINTURE ET REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE IMMERGEE 0.75 A 1.50 KW AVEC UN TANK STOREX DE 1500L POSE SUR UN CHATEAU DE 6M DE HAUTEUR EN BETON ARME).

- Au niveau du bloc : Le bâtiment est réfectionné dans les règles de l'art et présente un standing d'une bonne ossature. Toutefois il est relevé que le portillon à l'entrée du hall du bâtiment n'est plus en place. Selon un habitant de

la localité retrouvé sur place, le portillon aurait été enlevé par un soudeur pour une retouche.

- Au niveau du forage : la commission n'a pas pu vérifier la fonctionnalité de la pompe immergée car son alimentation électrique est défaillante. Le système solaire qui l'alimente n'est plus fonctionnel. Les panneaux solaires sont déposés sur la dalle sans socle, sans orientation et sans angle d'inclinaison adéquates susceptibles de fournir un rendement optimal. Ainsi, un des panneaux solaires s'est retrouvé complètement immergé dans l'eau de pluie.
- La commission n'a pas pu avoir accès au local abritant les batteries et les autres accessoires du mini système photovoltaïque (convertisseur, contrôleur de charge, etc..), en l'absence de la responsable du centre, détentrice des clés.

Un ancien lot de panneaux servant d'alimentation au réfrigérateur de conservation des vaccins, s'est retrouvé renversé sur la dalle et déconnecté, ne servant plus d'alimentation au frigo.

Notons qu'au cours de sa visite, la commission a constaté également que le centre de santé réceptionné six mois plus tôt, n'est pas fonctionnel, la responsable n'ayant pas repris service, pourtant la remise des clés aurait été faite au médecin chef, selon les déclarations du RST. Tous les ouvrages, forage réalisé et le bâtiment réfectionné, se retrouvent dans des herbes sauvages et dans un état d'insalubrité avancée, donnant accès aux reptiles.

Il convient de signaler que la plupart de ces défaillances constatées sur le site, relèvent de la non mise en fonction du centre par les responsables concernés. Toutefois, le Maire et le SE de la commune, ont pris l'engagement de corriger toutes les défaillances relevées et le Service technique de la mairie a aussitôt, avant la fin des travaux de la commission, pris les dispositions visant à les faire corriger.

Infrastructure N°3, achevée et réceptionnée : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MATERNITE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE DANGBO :

Bâtiment réfectionné dans les règles de l'art et conformément au cahier de charges du prestataire.

Cependant, au niveau des salles de consultation et dilatation de la maternité, il est relevé la non fermeture des placards due au débordement des enduits internes.

Infrastructure N°4, travaux en cours, achevée à 55% : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU ET MAGASIN A L'EPP LAKE.

Gros œuvre entièrement achevé. Travaux de finition en cours au niveau du module de salles.

Présence effective du Chef de chantier, des représentants permanents du RST assumant un contrôle et un suivi permanents des travaux

RAS.

Risque :

- Insécurité et vandalisme des installations ;
- Non jouissance de l'ouvrage par la population ;
- Détérioration précoce des infrastructures ;
- Coûts élevés d'entretien.

Recommandation :

Le RST devra poursuivre les actions relatives aux mesures correctives en cours dans le cadre de la mise en fonction du centre de santé de Zounta et :

- inviter le prestataire pour la reprise de la pose des panneaux solaires dans les règles de l'art en respectant les orientations et les angles d'inclinaison susceptibles d'assurer un rendement optimal du mini système photovoltaïque servant d'alimentation à la pompe immergée du forage.
- Rendre actif l'ancien lot de panneaux solaires servant d'alimentation au réfrigérateur de conservation des vaccins et des produits pharmaceutiques sensibles.

Le Maire et le SE devront inviter le responsable de la zone sanitaire à rendre fonctionnel, sans délai le centre de santé de Zounta.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

L'examen des dossiers d'appel à concurrence élaborés conformément aux dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de ses décrets d'application, a permis à la commission de constater que :

- pour les cinq marchés échantillonnés, il existe des dossiers d'étude de faisabilité technique (existence d'APS pour les travaux neufs) servant de base pour ''élaboration des DAC ;
- les DAC des marchés de l'échantillon contiennent des renseignements nécessaires pour l'élaboration des soumissions, l'attribution du marché et son exécution. Il fixe la nature, le nombre et l'importance du marché à exécuter ainsi que les conditions imposées aux candidats pour souscrire au marché, les critères d'évaluation en conformité avec les principes essentiels de la commande publique et les modalités de leur attribution ;
- les DAO comportent le cadre de DQE ;
- les critères d'évaluation des offres sont prédéfinis et leur pertinence est acceptable selon la nature des travaux à réaliser ;
- pour chacun des marchés de l'échantillon, il existe un dossier d'exécution comprenant les plans détaillés et les documents essentiels, approuvé par le RST avec la mention « bon à exécuter »;
- pour tous ces marchés suivis par les contrôleurs indépendants, les rapports mensuels de contrôle élaborés sont disponibles ;
- les journaux de chantiers sont tenus et visés régulièrement par le contrôleur.

- sur les quatre marchés de l'échantillon, un seulachevé et le PV de constats d'achèvement;
- pour tous ces marchés suivis par les cabinets ou les contrôleurs indépendants, les rapports mensuels de contrôle élaborés sont disponibles ;
- des mesures correctives ont été prises, notamment les mises en demeures pour des cas de retard, concernant les quatre marchés de l'échantillon.

Au total, pour l'ensemble des cinq marchés, suivant le graphe de synthèse généré, il a 39 normes respectées et une (1) non respecté, à savoir le non recours à un contrôleur indépendant pour l'exécution d'un marché de construction. Il résulte donc un taux de 98% de respect des normes définies pour une bonne performance de l'exécution des marchés

Risque :
Insuffisance du suivi et défaillance dans le contrôle de chantier.

Recommandation :
Le SE devra veiller au recrutement de contrôleur indépendant pour les travaux neufs.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
Aucune des trois infrastructures réceptionnées visitées n'a encore fait un an après la réception provisoire.

Deux d'entre elles sont déjà fonctionnelles conformément aux fins prévues. Il s'agit de la clôture de la mairie et des parkings réalisés et de la maternité du centre de santé de Dangbo.

Par contre, au niveau de la maternité de Zounta, le centre n'est pas fonctionnel après six mois de la date de réception provisoire, soit moins d'un an conformément à la norme.

Aucun ouvrage réceptionné il y a plus d'un an et non fonctionnel, n'a été signalé à la commission lors de son passage dans le cadre de la présente mission.

Il en ressort donc que le taux global de respect des normes de fonctionnalité des infrastructures réceptionnées, est de 100% pour la commune.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :
Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
Toutes les infrastructures achevées ou quasi achevées dont une réceptionnée, ayant fait l'objet de visite par la commission, ont été immatriculées et estampillées conformément aux clauses en matière d'inscription "manuel de procédure FADeC 2015".

Il en ressort donc que le taux global de respect des normes d'authentification ou marquage des réalisations financées sur FADeC, est de 100%.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :
« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 13: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	19.220	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	6.6	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	97.65	

Source : Commune

Constat :
Suivant le tableau de dépenses d'entretien générée par l'outil de collecte et de traitement des données de la commune, les indicateurs ci-après ont été relevés :

- le ratio « dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance / dépenses réelles de fonctionnement » est 19,22% qui respecte donc la norme 8 à 10% au moins fixée par la note de cadrage pour cette catégorie de commune ;
- le ratio « dépenses d'entretien sur ressources propres / total des ressources propres est 6,6%. Ce ratio ne respecte pas la norme de 10% au moins fixée dans la note de cadrage budgétaire du 10 Novembre 2017 ;
- la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien est de 97,65%.

Ces données calculées sur la base de la feuille ''dépenses d'entretien'' de l'outil rempli par la commune et vérifié par la commission n'ont pas pu faire l'objet de contrôle de conformité avec celles du CA, en l'absence desdits indicateurs dans la note de présentation du CA.

Risque :
Dégradation ou détérioration précoce des acquisitions ou des ouvrages communaux réalisés.

Recommandation :
Le SE devra mettre tout en œuvre pour respecter les normes prévues par la note de cadrage budgétaire du 10 Novembre 2017 relative aux indicateurs des entretiens des communes qui stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme entre 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires.

Le SE devra instruire le RAAF à élaborer la note de présentation du CA de façon exhaustive, conformément aux instructions de la lettre de cadrage du MDGL de 2017,

en y incluant, entre autres, tous les indicateurs de performances financières requises ainsi que ceux relatifs à l'entretien du patrimoine par la commune.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
L'examen des dossiers techniques d'état des lieux et des DAC, ont révélé l'existence des clauses environnementales et sociales dont la consistance est définie dans le cadre du DQE du marché et repris dans le dossier d'exécution soumis par les prestataires assortis d'un planning.

Le suivi du PGES est assuré par les contrôleurs indépendants mais n'est retracé dans aucun de leurs rapports mensuels.

Pour l'ensemble des quatre marchés d'infrastructures examinés, la mise en œuvre de ces PGES se traduisent par :

- les mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- les études géotechniques, d'essais au laboratoire ;
- la réalisation et la plantation de fleurs dans les bacs en façade principale ;
- la protection anti érosion autour du bâtiment ;
- la plantation des arbres adaptés avec cages de protection en matière solide.

Au total, pour l'ensemble des travaux de réalisation des infrastructures, sur les 15 normes applicables :

- **dix (10) ont été totalement respectées ;**
- **cinq (5) non respectées, à savoir l'absence d'élaboration de rapport de suivi du PGES par les contrôleurs indépendants.**

Il en résulte donc un taux global de respect des normes de gestion environnementale et sociale de 67% pour la commune.

Risque :
Désintégration de la commune du mécanisme du financement du FADeC.

Recommandation :
Le SE devra instruire le RST aux fins de veiller à ce que les contrôleurs indépendants produisent un rapport de suivi du PGES lors de l'exécution des marchés.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 14: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/ CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
TRAVAUX D'EXTENSION DU BLOC ADMINISTRATIF 2 ET EQUIPEMENT	Administration Locale	06-02-2024	180	04-08-2024	Travaux en cours	NR	NR
TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CLOTURE DE LA MAIRIE CONSTRUCTION D'UN PARKING ET REALISATION D'UN FORAGE	Administration Locale	08-01-2024	30	07-02-2024	Réception provisoire	5	7
TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARTIEL DU CIMETIERE COMMUNAL DE DANGBO ET REALISATION DE FOSSES D'INHUMATION	Environnement et Assainissement	14-12-2023	90	13-03-2024	Réception provisoire	13	34
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE D'UNE SALLE DE CLASSE A L'EM DANKO	Enseignements Maternel et Primaire	26-12-2023	30	25-01-2024	Réception provisoire	1	28
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU ET MAGASIN A L'EPP LAKE	Enseignements Maternel et Primaire	22-04-2024	90	21-07-2024	Travaux en cours	NR	NR
TRAVAUX DE REFECTION DU CENTRE DE	Santé	17-11-2023	60	16-01-2024	Réception provisoire	9	37

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/ CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
SANTE DE ZOUNTA (ETANCHEITE DE LA DALLE, CORRECTION DES FISSURES SUR MUR, AU SOL, PEINTURE ET REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE IMMERGEE 0.75 A 1.50 KW AVEC UN TANK STOREX DE 1500L POSE SUR UN CHATEAU DE 6M DE HAUTEUR EN BETON ARME)							
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MATERNITE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE DANGBO	Santé	28-12-2023	60	26-02-2024	Réception provisoire	39	45
TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE ET DE BASINS DE STOCKAGE DE POISSON SUR LE SITE DU VILLAGE AQUACOLE DE MONDOTOKPA	Equipements Marchands	08-11-2023	30	08-12-2023	Travaux en cours	NR	NR

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

L'existence juridique des organes de passation et de contrôle est marquée :

- Pour la PRMP et le SPRMP : successivement par les Décisions N°10G/009/MDAN/SE/RAAF/SA DU 03/08/2022 portant création, AOF de la Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Dangbo et N°10G/011/MDAN/SE/RAAF/SA DU 03/08/2022 portant création et AOF du Secrétariat Permanent des marchés Publics de la commune de Dangbo ;
- Pour la CCMP, par la Décision N°10G/009/MDAN/SE/RAAF/SA DU 12/08/2022 portant création et AOF de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Mairie de Dangbo.

S'agissant des responsables et des membres desdits organes, les divers arrêtés du maire ou décisions du SE, portant leurs nominations, sont disponibles et présentés à la commission. De l'examen desdits actes, il ressort qu'ils respectent les dispositions des décrets 596, 597 du 23/12/2020, relatives aux profils requis pour occuper lesdits postes.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces organes, la PRMP a élaboré les 3 rapports trimestriels exigés et un rapport au quatrième trimestre tenant lieu de rapport annuel, qui retrace l'ensemble des activités de l'année. Il en est de même pour la CCMP qui a ses trois rapports trimestriels et un rapport annuel. Cependant, aucun de ses rapports ne mentionne le niveau de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022.

L'examen du contenu des rapports de la PRMP révèle qu'ils sont globalement conformes au rapport type de l'ARMP et comportent de façon exhaustive, les principaux points essentiels prescris par l'ARMP.

Les bordereaux de transmission des rapports avec les mentions des dates de dépôt des rapports et leur enregistrement au secrétariat, pouvant permettre d'apprécier le respect des délais de dépôts desdits rapports, sont disponibles et confirment que les délais ont été respectés.

La tenue du registre infalsifiable des offres et du fichier des marchés est effective au niveau du secrétariat de la PRMP.

Au total, sur les dix-huit (18) diligences applicables, dix-sept (**17**) ont été respectées et une (**1**) non respectée, à savoir l'absence de point de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

Il en ressort alors un taux global de 94% de respect des normes par la commune en matière d'existence et de fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics au titre de l'exercice 2023.

Risque :
Rejet de rapport par le SE.

Recommandation :
Le Chef de la CCMP devra faire ressortir dans ses rapports d'activités, le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :
Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :
La commune dispose pour la gestion 2023 des plans prévisionnels de passation des marchés publics initial et révisé, élaborés conformément au modèle type. L'arrêté d'approbation du budget primitif a été reçu à la mairie le 23/12/2022, alors que le PPMP initial a été soumis à la CCMP le 09/1/2023. Il résulte donc que le PPMP n'a pas été soumis à la validation de la CCMP dans le délai de 10 jours à partir de l'approbation du budget communal. Il s'est écoulé une durée de 18 jours, mais régulièrement transmis à la DNCMP pour publication en ce qui concerne les originaux. Le plan original a été publié sur le portail de SIGMAP.

Il n'a pas été relevé de cas de fractionnement de commandes au titre des deux exercices ;

Il existe une cohérence entre les seuils et les modes de passation suivant les montants prévisionnels des marchés contenus dans le PPMP.

Tous les marchés de l'échantillon figurent dans le PPMP de l'année sous revue.

Au total, il a été relevé qu'une des cinq (5) diligences nécessaires n'a pas été respectée. Il en ressort, un taux global de 80% de respect des normes par la commune en matière de l'existence et de la régularité du PPMP au titre de la gestion 2023.

Risque :
Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :
La SE devra instruire les responsables chargés de la planification et de la passation des marchés publics aux fins de respecter le délai de transmission du PPMP à l'organe de contrôle.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
A l'issue de l'examen des dossiers d'appel d'offres, la Commission relève que :

- pour les marchés de l'échantillon, les dossiers d'appel à concurrence sont élaborés conformément au modèle type de l'ARMP ;
- les dossiers relatifs aux sept DAO ont obtenu le « BON A LANCER » de la CCMP ;
- les avis d'appel à concurrence relatifs aux cinq marchés, comportent les mentions obligatoires contenu dans le dossier type de l'ARMP conformément à l'article 48 du CMP.
- les critères de qualification relatifs aux capacités techniques et financières du soumissionnaire existent dans les DAC des marchés de travaux ;
- le taux plafond de pénalités de retard est défini dans le cahier des clauses administratives particulières de chaque DAC ;
- sur les sept DAO, trois n'ont pas été transmis à la CCMP dix (10) jours avant la date de lancement de l'avis prévue au PPMP.

En définitive, sur la période sous revue et concernant l'ensemble des huit (8) marchés de l'échantillon il ressort, conformément au graphe généré que sur les soixante-dix-neuf (79) normes applicables en matière de régularité des dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner, soixante-quinze (75) ont été totalement respectées et quatre (4) non respectées. Il s'agit du non-respect de transmission des DAC à la l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Il en découle un taux global de 95% de respect de ces normes par la commune.

Risque :
Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect du délai de 10 jours avant la date prévisionnelle de lancement des avis, pour la transmission des DAC à l'organe compétent de contrôle.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :
Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en

œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

L'examen des dossiers des marchés sélectionnés au titre des deux années a révélé :

- tous les avis d'appel à candidature relatifs aux sept (7) DAO échantillonnés, ont fait l'objet de publication sur le SIGMAP et dans le journal LA NATION.
- la date de lancement des avis d'appel à concurrence n'est conforme aux dates prévisionnelles indiquées dans le PPMP que pour un des sept marchés passés par DAO, échantillonnés au titre des exercices 2023 ;
- tous les PV d'ouverture et d'attribution provisoire ont été publiés par les même canaux appropriés pour les DAO de l'échantillon. Il en est de même pour la publication des PV d'attribution définitive ;
- il y a eu changement de date et l'heure d'ouverture des plis pour deux des sept marchés qui ont fait l'objet d'adendum de façon régulière ;
- tous les soumissionnaires des huit (8) non retenus ont régulièrement reçu les lettres notification de non attribution avec les décharges comme preuve (par lettres ou par mail selon le cas).

Au total, conformément au graphe synthèse généré pour l'ensemble des huit (8) marchés de l'échantillon ; il ressort que sur les cinquante une (51) normes en matière de l'information et la transparence dans la procédure de PM :

- quarante-quatre (44) ont été totalement respectées ;
- deux (2) non respectées. Il s'agit du non respect la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis pour deux marchés de l'échantillon ;
- cinq (5) partiellement respectées à cause de la publication partielle de certains PV d'ouverture.

Il en découle un taux global de 86% de respect de ces normes par la commune

Risque :
Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect des dates prévisionnelles du PPMP pour le lancement des DAC et à la publication de tous PV d'ouverture des offres.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :
Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
L'examen des dossiers par marché échantillonné a révélé que :

- les notes de service mettant en place la commission d'ouverture et d'évaluation (COE) pour les marchés de l'échantillon passés par DRP sont disponibles et respectent les dispositions prévues à l'article 12 de la loi portant code des marchés publics ainsi que les prescriptions de l'article 10 du décret n°2020-596 ;
- le registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP est tenu et comporte toutes les offres reçues concernant les six marchés de l'échantillon. Elles sont enregistrées aux dates prévues dans les avis d'appel à concurrence et les lettres d'invitation pour la demande de cotation ;
- tous les PV d'ouverture des offres sont conformes au modèle type de l'ARMP et les informations relatives aux offres sont concordantes avec celles figurant dans le registre spécial de réception des offres. Ils sont régulièrement signés par tous les membres du COE ;
- les rapports d'analyse et d'évaluation des offres et les rapports d'attribution provisoire sont conformes aux prescriptions des modèles type de l'ARMP pour tous les cinq marchés de l'échantillon examinés et les PV d'attribution sont signés par la personne qui fait office de PRMP.

- le délai maximum de 10 jours ouvrables pour la transmission des résultats à la CCMP, n'est pas respecté pour tous les marchés de l'échantillon en mode DRP;
- les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics n'ont pas fait l'objet de reliure de façon chronologique par le SP-PRMP pour chaque marché de l'échantillon examiné au titre de deux années sous revue.

Au total, pour les 112 normes applicables pour les huit (8) marchés, 98 ont été totalement respectées et 14 non respectées, soit un taux global de **88%** de respect des normes par la commune en matière de la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution.

Risque :
Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :
Le SE devra instruire la PRMP aux fins de veiller au respect des délais de transmission des rapports d'analyse des offres à l'organe de contrôle compétent.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :
Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Après examen des dossiers transmis entre la PRMP et la CCMP/

- tous les dossiers tels que DAO, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, ont été transmis par la PRMP par divers bordereaux présentés à la commission pour les deux (02) DRP et les 6 DAO de l'échantillon ;
- les avis de la CCMP ont été relevés sur tous PV d'analyse des dossiers après étude;
- la CCMP respecté à chaque étape des procédures les délais nécessaires pour étude et avis sur les dossiers reçus de la PRMP. Mais le délai de cinq jours ouvrables de retour des dossiers à la PRMP, n'a pas été respecté pour un seul marché.

A la lecture du graphe de synthèse généré, il en ressort alors un taux global de 97% de respect des normes relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent.

Risque :
Retard dans la signature des contrats.

Recommandation :
La CCMP et la PRMP devront veiller au respect des délais de transmission des résultats.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :
La commission a relevé au niveau de l'échantillon que :

- tous les contrats de marchés ont été approuvés par la SE, autorité approbatrice, conformément à l'Art.22. al.2 du CMP ;
- pour le seul marché passés par demande de cotation (DC), le contrat signé a été transmis par la PRMP au maire pour approbation conformément à l'Art. 20 du décret n°2020-605 du 23 Décembre 2020.

En résumé, toutes les seize (16) normes ont été respectées, soit un taux global de 100% de respect des normes d'approbation des marchés.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023

Tableau 15 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
10G/T_COEO_74435/91-2023/MD/PRMP/SPPRMP	Appel d'Offres Ouvert	15-05-2023	13-06-2023	15-11-2023	01-12-2023		08-01-2024	29	112	238		38
10G/T_COEO_74435/92-2023/MD/PRMP/SPPRMP	Appel d'Offres Ouvert	15-05-2023	13-06-2023	15-11-2023	01-12-2023		08-01-2024	29	112	238		38
10G/T_COEO_74436/38-2023/MD/PRMP/SPPRMP	Appel d'Offres Ouvert	15-05-2023	13-06-2023	21-07-2023	20-09-2023		14-12-2023	29	29	213		85
10G/T_COEO_74432/84-2023/MD/PRMP/SPPRMP	Appel d'Offres Ouvert	15-05-2023	13-06-2023	15-11-2023	28-11-2023		04-01-2024	29	112	234		37
10G/T_COEO_82871/108-	Appel d'Offres Ouvert	25-09-2023	24-10-2023	01-12-2023	14-12-2023		28-12-2023	29	29	94		14

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
2023/MD/PRMP/SPPRMP												
10G/T_COEO_74438/33-2023/MDAN/PRMP/SPPRMP	Demande de renseignement et de prix	10-07-2023	21-07-2023	09-08-2023	16-08-2023		23-10-2023	10	14	105		49
10G/T_COEO_74432/83-2023/MD/PRMP/SPPRMP	Appel d'Offres Ouvert	15-05-2023	13-06-2023	15-11-2023	28-11-2023		14-12-2023	29	112	213		16
10G/T_COEO_74437/10-2023/MD/PRMP/SPPRMP	Demande de renseignement et de prix	15-05-2023	30-05-2023	22-06-2023	07-07-2023		01-09-2023	12	18	109		41

Source : Commune

Constat :
Suivant les données du tableau des délais des procédures générés par OCARA, les constats suivants ont été faits :

Pour les marchés par AO :

En 2023, dix-neuf (19) nouveaux marchés ont été passés par la commune en appel d'offres ouvert.

L'examen des délais de procédures les concernant se présente comme suit :

- les délais de publicité ont varié entre 21 et 31 jours. Il en ressort donc que tous les 19 marchés ont respecté la durée minimale de 21 jours prescrite ;
- le délai entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP : 17 marchés ont respecté le délai maximum de 10 jours ouvrables, soit un taux de respect de 89,74% ;
- le délai entre la transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 18 marchés ont respecté le délai de 3 jours ouvrables maximum, soit un taux de respect est de 94,74% de ce délai ;
- entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): tous les 19 marchés ont sont resté dans le délai de 5 jours ouvrables, soit un taux de respect du délai est de 100% ;
- Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): aucun marché n'a respecté le délai maximum de 14 jrs ouvrables, soit un taux nul de 0% de respect ;
- délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat : tous les 19 marchés ont respecté les 3 jours ouvrables prévus, soit un taux global de 100% ;
- délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): sept (7) marchés ont respecté les 10 jours calendaires prévus, soit un taux de respect de 36,84% ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: un seul marché a respecté les 02 jours ouvrables prévus, soit un taux de respect de 5,26%. Ces délais ont varié de 1 à 37 jours ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : tous les 19 marchés ont respecté ce délai de 5 jours Calendaires prévus ;
- délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : aucun

marché n'a respecté les 03 jours calendaires prévus, soit un taux nul de 0% dudit délai ;

- délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : au total un seul des 19 marchés passés en AOO a pu respecter les 90 jours calendaires maximum, soit un taux de respect de délai global de 5,26%.

Au total pour l'ensemble des onze (11) délais prévus, quatre (4) seulement ont été totalement respectés par tous les dix marchés passés par AOO.

Pour les marchés par DRP :

En 2023, 29 nouveaux marchés ont été passés par DRP.

L'examen des délais de procédures les concernant se présente comme suit :

- délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 21 jrs (min) Calendaires : 27 marchés ont respecté ce délai, soit un taux de 93%;
- délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP: 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP et 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP : 26 marchés ont respecté le délai, soit un taux de 89,66% ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 27 marchés ont respecté les 5 jours Calendaires, soit un taux de respect de 93%;
- délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 4 marchés seulement ont respecté les 10 jours ouvrables, 13,79% de taux de respect ;
- délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jrs ouvrables : un seul marché a respecté ce délai, soit un taux de respect de 3,45% du délai ;
- dlais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 marchés ont respecté les 10 jours calendaires, soit un taux de 17,24% ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP : 2 marchés seulement ont respecté les 02 jours ouvrables, soit un taux de 6,9% ;
- délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : un seul marché a respecté les 03 jours calendaires, un taux de respect de 3,45% ;
- délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : aucun des 29 marchés en DRP n'a respecté les 90 calendaires.

Au total, aucun des délais de procédure de passation des marchés n'a été respecté par la totalité des 29 marchés passés par DRP.

Les délais les moins respectés et dont les taux sont criards (0 à 3%) sont au nombre de 4 sur les 9.

Pour les cinq (5) marchés par DC :

- 4 marchés ont respecté le délai de 5 jours minimum de publicité, soit un taux de 80% ;
- le délai de 5 jours ouvrables au plus prévu entre réception des offres et notification des résultats provisoires, aucun marché n'a respecté les 5 jours, soit un taux de respect de 0% des marchés ;
- 2 marchés seulement ont respecté le délai de 5 jours calendaires entre la notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP), soit un taux de respect de 40% ;
- 2 des marchés ont respecté le délai de 2 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP, un taux de 4% ;
- tous les cinq marchés ont respecté le délai de 3 jours Calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP, soit un taux de respect de 100% ;
- un seul marché a respecté le délai de 3 jours Calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs, soit un taux de 20% des marchés ;
- aucun marché n'a respecté le délai de 30 calendaire prévu entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs,

Au total, sur l'ensemble des sept (7) délais prescrits, un seul a été respecté à 100% par la totalité des cinq marchés concernés. Il s'agit du délai i de 3 jours Calendaire entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP.

Risque :

- Allongement du délai de passation de marchés publics ;
- Nullité des marchés.

Recommandation :

Le Maire et le SE devront instruire les différents acteurs de la chaine de passation des marchés publics (PRMP-CPMP-CCMP) à faire preuve de rigueur dans le respect des délais impartis aux différentes étapes de la procédure de passation des marchés publics conformément aux dispositions de la loi n° 2020-20 du 26 septembre 2020 et ses décrets d'application.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :
Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) ……. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service ……. »

Constat :
La commune n'a passé aucun marché gré à gré au cours de l'année.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 16: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
10G/T_COEO_74435/92-2023/MD/PRMP/SPPRMP	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CLOTURE DE LA MAIRIE CONSTRUCTION D'UN PARKING ET REALISATION D'UN FORAGE	23 805 597	Clôtures	Administration Locale	Réception provisoire	Dangbo	0
10G/T_COEO_74432/84-2023/MD/PRMP/SPPRMP	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU ET MAGASIN A L'EPP LAKE	27 316 119.0	Module de classe + bureau + magasin	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Lakè	0
10G/T_COEO_74437/10-2023/MD/PRMP/SPPRMP	TRAVAUX DE REFECTION DU CENTRE DE SANTE DE ZOUNTA (ETANCHEITE DE LA DALLE, CORRECTION DES FISSURES SUR MUR, AU SOL, PEINTURE ET REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE IMMERGEE 0.75 A 1.50 KW AVEC UN TANK STOREX DE 1500L POSE SUR UN CHATEAU DE 6M DE HAUTEUR EN BETON ARME)	25 369 764.0	Réfections et Réhabilitations diverses	Santé	Réception provisoire	Zounta	1

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
10G/T_COEO_82871/108-2023/MD/PRMP/SPPRMP	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MATERNITE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL DE DANGBO	43 776 337.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Réception provisoire	Dangbo	0
10G/T_COEO_74438/33-2023/MDAN/PRMP/SPPRMP	TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE ET DE BASINS DE STOCKAGE DE POISSON SUR LE SITE DU VILLAGE AQUACOLE DE MONDOTOKPA	15 722 055.0	Réalisation de Forages	Equipements Marchands	Travaux en cours	Monnotokpa	0

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023

Tableau 17: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :
« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Au niveau de la commune de Dangbo, le CC a mis en place, au titre de l'année 2023, les quatre Commissions Permanentes suivant la délibération n°10G/020/ MDA/SE/RPDL/SA du 25/10/2022. Ainsi, la Commission des Affaires Economiques et Financières, la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales, la Commission des Affaires Sociales Sportives et Culturelles puis la Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions ont été mis en place. L'exécutif a complété leur existence juridique par l'arrêté n°10G/010/MDAN/SE/SA du 05/12/2023, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des CP du Conseil Communal de Dangbo.

La Commission des Affaires Economiques et Financières a fonctionné et produit 01 rapport. Mais ce rapport a été déposé et enregistré deux fois au secrétariat administratif : la première fois sous le n°653 du 18/04/2023 et la seconde fois sous le n°711 du 27/04/2023.

La Commission des Affaires Domaniales et Environnementales a fonctionné et a produit 01 rapport déposé et enregistré au secrétariat administratif sous le n°651 du 18/04/2023. Mais trois autres rapports produits par la CADE en 2022, (les 25 mai, 1er juin et 08 juin) ont été, au titre de l'année 2023, déposés et enregistrés au secrétariat administratif, respectivement sous le n°652 du 18/04/2023, le n°2567 du 18/10/2023 et le n°2568 du 18/10/2023. Notons qu'en plus de son deuxième enregistrement le rapport du 25 mai 2022 a été enregistré une troisième fois le 18/10/2023 sous le n°2566.

La Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions a fonctionné et a produit deux rapports déposés et enregistrés au secrétariat administratif sous le n°870 du 22/05/2023 pour le premier et le n°2290 du 22/09/2023 pour le second.

Quant à la Commission des Affaires Sociales Sportives et Culturelles, elle n'a produit aucun rapport au cours de l'année 2023.

Les rapports Commissions Permanentes sont appuyés de la liste des commissaires présents.

L'équipe d'audit relève que la dénomination légale des commissions permanentes n'est pas toujours respectée sur les rapports de ces commissions. C'est ainsi qu'il est porté par exemple, sur les rapports de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales, « Commission Technique Permanente Chargée des Affaires Domaniales et Environnementales ».

De grands sujets relatifs au développement local ont été abordés dans les rapports. Il pourra être cité, entre autres, « Accord de partenariat entre la mairie de Dangbo et l'ONG l'Ange Gardien »; « Etude du dossier relatif à un site de regroupement des déchets solides et ménagers dans la commune de Dangbo »; « Problèmes liés à l'exploitation du sable fluvial dans la commune de Dangbo ». Néanmoins, il convient de signaler que ces travaux ne débouchent pas sur des voies et moyens exploitables.

01 rapport de la CADE inscrit à l'ordre du jour de la 2ème session ordinaire, mais pas de décision, pas de délibération y relatives

L'examen de l'ordre du jour des sessions du CC ainsi que de leurs comptes rendus révèle que le CC n'a pas discuté et délibéré sur tous les rapports à lui soumis par les CP.

Les relevés des décisions du CC mentionnent tâches prescrites au Maire et sont joints aux CR.

Les ressources financières nécessaires au fonctionnement des CP ont été prévues au budget et inscrites sur la ligne budgétaire 6551. Les frais de déplacement et de repas ont été payés par la Trésorière Communale aux commissaires qui en remplissent les conditions. L'examen des liasses justificatives appuyant les mandats révèle que le principe du service fait est respecté.

En résumé, il ressort des constats ci-dessus que sur les 14 diligences,:

- onze (11) ont été respectées;
- trois (3) non respectées. Il s'agit de l'inexistence de rapports élaborés par la commission permanente des affaires sociales et culturelles, de l'absence de discussion et de délibération sur les rapports déposés par les commissions au cours de l'année ainsi que la non prise e décision par le CC

Il en résulte donc un taux global de respect des normes de 79% en matière de fonctionnement des commissions communales.

Risque :

- Désorientation des commissions permanentes de leur fonction première ;
- Paiement de perdiems indus ;
- Production de rapports non exploitables par la commune.

Recommandation :

Le Président du Conseil Communal devra :

- veiller au respect des dénominations légales des commissions permanentes ;
- prendre les dispositions nécessaires pour que tous les rapports des commissions permanentes fassent l'objet de programmation, de discussion et de délibération en session du CC
- instruire les commissions permanentes aux fins d'une part, de production de rapports exhaustifs susceptibles de déboucher sur la prise de décisions concrètes et d'autre part, de dépôt et d'enregistrement au secrétariat administratif de leurs rapports appuyés des listes des commissaires présents aux séances ;

Le SE devra veiller à ce que, seuls les rapports de travaux régulièrement produits au cours de l'année et ne faisant pas double emploi avec d'autres, soient pris en compte et traités.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le Conseil Communal de Dangbo a tenu ses quatre sessions ordinaires de l'année 2023 à bonne date : la première les 30 et 31 janvier 2023, la deuxième les 27 et 28 avril 2023, la troisième les 27, 28 et 31 juillet 2023 et la dernière les 31octobre, 02 et 03 novembre 2023.

De l'examen des documents mis à la disposition de l'équipe d'audit concernant la tenue des sessions, il ressort que :

- le Conseil de Supervision a soumis au CC en 2023, quatre rapports d'activité trimestriels. Le SE a produit ses douze rapports mensuels régulièrement soumis au CS. Ces rapports sont joints aux rapports du CS soumis au CC ;
- ces rapports écrits du CS mentionnent l'exécution du budget ainsi que le point d'exécution des tâches prescrites par le CC lors de sa session précédente ;
- les quatre rapports écrits du Conseil de Supervision soumis au CC (nov. 2022 à janv.2023 ; février 2023 à avril 2023 ; mai à juillet 2023 ; août à octobre 2023), ont été examinés et validés.

En résumé, il ressort des constats ci-dessus que sur toutes diligences applicables ont été totalement respectées.

Il en résulte donc un taux global de 100% de respect des normes en matière de contrôle des actions du Maire par le CC.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
La mairie de Dangbo ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques. Or, il constitue un principal document de référence, aussi bien pour les agents que pour les décideurs dans le cadre de la gestion de la commune et joue un rôle primordial dans la mise en place d'un système de contrôle interne performant.

Il en résulte donc un taux global de 0% de respect des normes en matière de manuel de procédures.

Risque :

- Faiblesse du système de contrôle interne ;
- Inefficacité de l'administration communale.

Recommandation :

Le Maire devra, en relation avec le SE :

- procéder à l'élaboration d'un manuel de procédures en adéquation avec les réalités organisationnelles et fonctionnelles de la commune en lien avec, entre autres, la note de cadrage budgétaire, la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- faire adopter le manuel de procédures par le CC ;
- faire approuver le manuel de procédures par la tutelle ;
- faire procéder à la formation du personnel de la mairie à l'utilisation du manuel de procédures ;
- mettre à la disposition de chaque service les parties du manuel qui le concernent ;
- prendre un arrêté portant mise en application du manuel de procédures.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

L'examen croisé des dates de décharges des courriers adressés au Préfet avec d'une part les dates d'invitation des conseillers et d'autre part, celles de tenue des sessions révèle que le délai de convocation des sessions est respecté et que le Préfet a été informé dans les mêmes délais que les conseillers.

A titre d'exemples: 1ère session ordinaire tenue les 30 et 31 janvier 2023: Préfet informé le 24 janvier 2023; 2ème session ordinaire tenue les 27 et 28 avril 2023: Préfet informé le 25 avril 2023; 3ère session ordinaire tenue les 27, 28 et 31 juillet 2023: Préfet informé le 24 juillet 2023; 4ère session ordinaire tenue les 31 octobre, 02 et 03 novembre 2023: Préfet informé le 17 octobre 2023;

Par ailleurs, du dépouillement des correspondances adressées au Préfet après la tenue des sessions, il ressort que, par bordereaux, les délibérations du CC sont transmises au Préfet.

A titre d'exemples: délibérations relatives à la 1ère session envoyées au Préfet par bordereau n°10G116/MDAN/SE/CJ/SA du 23/02/2023; délibérations relatives à la

2ème session envoyées au Préfet par bordereau n°10G/476/MDAN/SE/SA du 21/06/2023; délibérations relatives à la 3ème session envoyées au Préfet par bordereau n°10G/590/MDAN/SE/SA du 07/09/2023; délibérations relatives à la 4ème session envoyées au Préfet par bordereau n°10G/746/MDAN/SE/SA du 09/11/2023;

Au total il est relevé que la commune respecte bien les procédures d'approbation des actes par la tutelle en ce qui concerne les activités du CC. Soit un taux global de 100% de respect des normes a relatives à l'approbation des actes du CC par la tutelle.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :
La commune de Dangbo n'a pas encore reçu le rapport de l'audit FADeC gestions 2021 et 2022 avant le démarrage du présent audit le 26 août 2024.

Constatant le retard considérable qu'accuse l'envoi du rapport définitif, le SE de la commune a organisé une réunion du CODIR le 10 juin 2024 aux fins de discuter des recommandations contenues dans le rapport provisoire (reçu le 12 avril 2024) et sur lesquelles la mairie est en accord avec l'équipe d'auditeurs. A cette séance, il a été mis sur pied un comité chargé d'élaborer un projet de feuille de route de mise en œuvre des recommandations. Le Chef de la CCMP a été responsabilisé pour la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Le projet élaboré a été validé à la réunion du CODIR du 24 juin 2024. Dès lors, le suivi de la mise en œuvre des recommandations est réalisé par le biais d'autres réunions du CODIR. La traçabilité de la mise en œuvre des recommandations ainsi décrite découle de l'exploitation des comptes rendus de réunion du CODIR mis à la disposition de la commission.

L'examen des rapports d'activités du C/CCMP révèle qu'ils comportent l'analyse du niveau de réalisation des indicateurs, ainsi que le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés.

Notons que la dernière évaluation réalisée au CODIR du 26 août fait ressortir que 22 recommandations sur les 36 sont entièrement exécutées, soit 61,11% et 14 partiellement exécutées, soit 38,89%.

La mairie reconnait qu'il s'agit là d'une feuille provisoire qui pourrait connaître des modifications suivant la teneur du rapport définitif.

En dehors de l'audit FADeC, la commune a fait l'objet d'un autre audit au cours de la période sous revue. Il s'agit du contrôle de l'exécution des marchés d'équipements et d'infrastructures. La mairie a adopté la même méthode en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations résultant de ce contrôle. De l'évaluation de cette mise en œuvre il ressort que sur 09 recommandations, 6 ont été totalement exécutées soit 66,67%, 01 est en cours d'exécution soit 11,11% et 2 n'ont pas connu un début d'exécution soit 22,22%.

En dépit de la non-réception du rapport définitif du dernier audit FADeC, la commission relève une bonne traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations d'audit et de contrôle

En résumé, il ressort des constats ci-dessus que sur les six (6) diligences applicables cinq (5) ont été respectée et une partiellement (1) respectée, du fait de la mise en œuvre partielle des recommandations de l'audit 2022.

Il en résulte donc un taux global de 83% de respect des normes en matière du suivi et de la mise en œuvre des recommandations..

Risque :
Faiblesses du système de contrôle interne de la mairie.

Recommandation :
La CONAFil devra prendre les dispositions nécessaires pour rendre disponibles les rapports définitifs des audits FADeC à bonne date afin de permettre à la commune d'organiser la mise en œuvre rationnelle des recommandations qu'ils contiennent.

.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :
Comme signalé plus haut, le rapport définitif de l'audit FADeC gestions 2021 et 2022 n'est pas encore reçu à la commune de Dangbo au 26 août 2024, date de démarrage du présent audit. Mais la commune n'a pas attendu de recevoir ce rapport avant de commencer à mettre en œuvre les recommandations. En effet, à la faveur des échanges des responsables avec l'équipe d'audit, de la séance de restitution dont elle a bénéficié et surtout de la production de ses contre observations, la commune a, sans délai, commencé à mettre en œuvre les recommandations relatives aux observations ne soulevant aucune objection de sa part. Cette anticipation lui a permis de réaliser à ce jour un taux de mise en œuvre relativement important et d'enregistrer des progrès durables, notamment :

- la prise de l'arrêté du Maire portant création puis de l'arrêté du Maire portant création, attributions, organisation et fonctionnement des CP du Conseil Communal de Dangbo ;
- l'insertion des points relatifs à l'exécution du budget et des tâches prescrites au SE dans le rapport écrit du Conseil de Supervision ;
- la transmission à la tutelle du point d'exécution par sources de financement des projets inscrits au budget de la commune.

Au total sur les deux (2) diligences relatives aux principales améliorations notées dans la mise en œuvre des recommandations, une (1) est respectée et une (1) partiellement respectée en raison de la réception tardive par la commune du rapport définitif de l'audit 2022.

Il en résulte donc un taux global de 50% de respect des normes en matière de la mise en œuvre des recommandations et des progrès notés.

Risque :
Contre-performance de la commune.

Recommandation :

Le SE devra faire respecter rigoureusement la feuille de route de la mise en œuvre des recommandations.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :
« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :
La mairie de Dangbo dispose de deux tableaux accessibles: un sécurisé, le second non.

Le tableau non sécurisé est une portion d'une face du mur de clôture de la mairie aménagée pour recevoir les affiches. A la date du 28 août 2024, il y est affiché,, entre autres, des demandes de confirmation des droits fonciers au registre foncier de la commune de Dangbo (juin 2024), un communiqué radio de l'ANIP, un bordereau transmettant la sélection des prestataires dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts dans la commune de Dangbo (20 mars 2024) ; un bordereau transmettant la sélection des prestataires dans le cadre de la commande de feuilles d'examen au profit de l'IMST 20 mars 2024, un relevé de décisions de la 2ème session extraordinaire du CC 2022, un relevé de décisions de la 1ère session extraordinaire du CC 2023.

Le tableau vitré et sécurisé est réservé aux avis de poursuite des travaux de clôture de l'EPP Dékangbo et du Centre de Santé d'Akpamê 15/05/2023; avis réfection CS de Zounta 15/05/2023; demande de pro forma 03/08/2023; TDR pour l'audit des installations électriques des divers bâtiments abritant le bloc administratif de la mairie de Dangbo et les bureaux de l'arrondissement de Gbéko.

A la faveur des réformes structurelles de l'administration territoriale, le SICAD est devenu SSI.

La mairie de Dangbo dispose d'une salle de documentation équipée. Elle contient des documents de gestion disponibles pour consultation par le public. Tous les documents de gestion, notamment, le PDC, le budget, le PAI, PTA et le compte administratif y sont rangés. En outre, elle, elle contient les documents archivés par certains services, notamment, le secrétariat administratif. Il convient de signaler qu'en raison de ses dimensions relativement réduites, elle n'offre plus l'espace nécessaire pour la consultation sur place par le public et c'est la terrasse sur laquelle elle s'ouvre qui est de façon circonstancielle aménagé à cet effet, le cas échéant.

Par ailleurs, mentionnons également que la mairie dispose en outre d'une salle des archives, elle aussi peu spacieuse si bien qu'elle ne répond plus aux besoins actuels de la mairie.

Au total, sur les sept (7) diligences relatives à l'accès à l'information, cinq (5) ont été respectées et deux (2) non respectées.

Il en résulte donc un taux global de 71% de respect des normes relatives à l'accès à l'information pour chacune des deux années.

Risque :

- Insuffisante publication des documents relatifs à la passation des marchés publics ;
- Sous-information des populations ;
- Pertes de documents.

Recommandation :

Le Maire devra, en relation avec le SE prendre les dispositions nécessaires pour :

- construire un second tableau d'affichage accessible au public et sécurisé en lieu et place du tableau mural ;

- affecter des locaux appropriés à la salle de documentation et aux archives ;
- doter la salle de documentation et les archives en matériels et équipements adéquats pour une bonne fonctionnalité.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
En 2023, la mairie de Dangbo a organisé deux séances de reddition de comptes avec distribution de documents.

Dans le cadre de la préparation des séances de reddition de compte, outre les lettres d'invitation adressées aux structures organisées (les élus locaux, les cadres de la mairie, les agents des Services Déconcentrés de l'Etat, les représentants des Organisations de la Société Civile, les associations professionnelles, les ONG travaillant dans la commune), les réseaux sociaux et les crieurs publics sont mis à contribution pour annoncer l'évènement et inviter les populations à y prendre part. Les OSC servent aussi de relais pour la mobilisation des populations.

Au terme de l'entretien qu'elle a eu avec une délégation de la Cellule de Participation Citoyenne (CPC), et une délégation du Cadre de Concertation, deux organisations de la société civile évoluant dans la commune, l'équipe d'audit a retenu que :

- la société civile est associée aux activités de reddition de comptes depuis le choix des thèmes jusqu'à la présentation des communications. Elle assiste aux séances de reddition de comptes et en initie, au besoin. Elle contribue à la sensibilisation et à l'éducation à la citoyenneté au profit du développement local.
- la société civile organise la veille citoyenne à travers, entre autres, les visites de chantier. Les observations résultant de ces visites sont communiquées à l'autorité communale qui les traite objectivement.

Au cours de l'année 2023, la mairie de Dangbo a organisé deux séances de reddition de comptes. Sur la base des listes de présence et des comptes rendus, pour les quatre séances de redditions de comptes, les points de présence et des thèmes développés se présentent comme ci-après :

- la première séance qui a eu lieu le 19 septembre 2023 a enregistré 86 participants avec le thème « Evolution des travaux de lotissement dans la commune de Dangbo : de la levée de la suspension à nos jours » ;
- la deuxième qui s'est déroulée le 18 décembre 2023 a enregistré 71 participants avec le thème « Mobilisation des ressources dans la commune de Dangbo : défis et perspectives »

Les séances de reddition de compte ont débouché sur des engagements du Maire. Mais il convient de noter que ces engagements sont formulés de façon laconique, sans possibilité de vérification de leur exécution. Il pourra être cité, entre autres ''la mairie prendra les dispositions nécessaires pour donner satisfaction pour ce qui relève de son domaine de compétence'' et ''la mairie rendra compte à l'Etat central pour la recherche des solutions appropriées''.

L'équipe d'audit relève qu'aucune des séances de reddition de comptes n'a abordé l'exécution du PAI, en faisant ressortir les origines des ressources financières avec leurs taux de mobilisation, les taux de réalisations des projets, puis les commentaires et décisions qui découlent de tout cela.

En résumé, il ressort des constats ci-dessus que sur les sept (7) diligences applicables cinq (5) ont été respectées et deux non respectées.

Il en résulte donc un taux global de 71% de respect des normes en matière en matière de reddition de comptes.

Risque :

Sous information des populations.

Recommandation :
Le Maire devra :

- veiller à ce que, au moins une fois par an, la reddition de compte se rapporte à l'exécution du Plan Annuel d'Investissement et mette l'accent sur les prévisions et réalisations, les origines des ressources, les arrondissements et localités ayant accueilli les réalisations sans oublier les commentaires relatifs aux taux d'exécution et au civisme dont les populations doivent faire montre pour optimiser la durée de vie des infrastructures ;
- formuler, le cas échéant, les engagements découlant des préoccupations des populations de façon claire et précise et rendre compte de leur niveau d'exécution à la séance suivante de reddition de comptes.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Au terme de ses travaux, la commission conclut que toutes les réalisations effectuées au titre de l'année 2023 par la commune de Dangbo sont prises en compte respectivement dans les budgets communaux et les PAI desdites années, avec une cohérence entre les montants prévisionnels et ceux inscrits au budget et le respect de localisation.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

A l'analyse des documents au niveau du RAAF et du TC (BTR, mandats, etc.), existe une cohérence et concordance parfaites entre les informations financières concernant les fonds FADeC. Certains soldes identifiés dans le CA ne sont pas concordants avec ceux relevés dans les comptes de gestion. Cette situation est due parfois au retard de notification de certains BTR qui arrivent après la clôture des comptes au niveau de l'ordonnateur et à des erreurs d'imputations de certaines dépenses. Toutefois, des rapprochements des documents financiers obtenus au niveau de l'ordonnateur et du comptable, ont abouti à la réconciliation des soldes. De même, les reports et transferts sont globalement bien retracés dans les comptes administratifs de des deux exercices audités et dans leurs annexes.

La commission conclut donc que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données FADeC sont assez satisfaisantes à la commune de Dangbo.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

La commune de Dangbo ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques à ce jour.

La non- élaboration de ce principal document de référence en lien avec avec les réalités organisationnelles et fonctionnelles de la commune en lien avec, entre autres, la note de cadrage budgétaire, la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, constitue une faiblesse essentielle du système de contrôle interne.

Toutefois, il a été relevé au niveau du système de contrôle interne certaines forces constituées, entre autres, par :

- la responsabilisation du C/ CCMP pour le suivi effectif de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

- une bonne traçabilité de la mise en œuvre des recommandations marquée par l'élaboration et la validation de la feuille de route après débats et le suivi hebdomadaire de sa mise en œuvre matérialisé par des comptes rendus ;
- la coordination effective et efficace de tous les services communaux par le Secrétaire Exécutif.

Eu égard à ce qui précède, l'équipe d'audit estime que le système de contrôle interne de la commune reste perfectible et s'améliorera substantiellement avec l'élaboration et la contextualisation du manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques de la commune suivie de son application effective.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION

Opinion :
Le dépouillement des dossiers de passation des marchés de l'échantillon de l'année sous revue, a révélé qu'il n'existe pas d'irrégularités significatives dans le respect des procédures de passation des MP de nature à enfreindre la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toutefois, le respect de tous les délais de procédures prévus par les textes en vigueur, n'est pas encore généralisé à l'ensemble des marchés.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 19 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
INSTALLATION D'UN DISPOSITIF SOLAIRE AU PROFIT DU GUICHET UNIQUE	10G/F_COEO_67088/04-2023/MD/CPMP/CCMP/SPPRMP	2 106 300	0.0	NEANT
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MODULES DE LATRINES	10G/52-2021/MD/CPMP/CCMP/SPPRMP	4 709 888	0.0	NEANT

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
PUBLIQUES VIP A QUATRE CABINES AU PROFIT DES ARRONDISSEMENTS DE HETIN HOUEDOMEY (2 MODULES) ET DE KESSOUNOU (2 MODULES)				
CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE L'EPP GBEKO POUR 445M LINEAIRES LOT 1	10G/13-20/MD/CPMP/CCMP/SPPRMP	4 570 292	0.0	NEANT
TRAVAUX DE POURSUITE DE LA CLOTURE DU CENTRE DE SANTE D'AKPAME	10G/T_COEO_74433/12-2023/MD/PRMP/SPPRMP	5 344 751	0.0	NEANT
TRAVAUX DE POURSUITE DE LA CLOTURE DE L'EPP DEKANGBO	10G/T_COEO_74433/11-2023/MD/PRMP/SPPRMP	9 883 562	0.0	NEANT
TRAVAUX DE REFECTION DE LA SALLE DE DELIBERATION ET ACQUISITION DE 30 CHAISES BOURREES	10G/T_COEO_74439/60-2023/MD/PRMP/SPPRMP	12 866 720	0.0	NEANT
TRAVAUX DE REFECTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES A L'EPP ZOUNTA/A	10G/T_COEO_74439/61-2023/MD/PRMP/SPPRMP	8 184 952	0.0	NEANT

Source : Commune

Opinion :

La réglementation en matière d'exécution des dépenses publiques a été respectée pour l'ensemble des échantillons examinés par la commission au titre de l'exercice 2023.

La commission d'audit n'a pas eu connaissance de marchés présentant des irrégularités majeures aussi bien du point de vue de l'exécution du paiement que des dépenses au titre de l'année sous revue.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :
Les infrastructures achevées ou réceptionnées visitées sont réalisées selon les règles de l'art et pouvant garantir la durabilité. Toutefois le Service technique devra davantage recours à des spécialistes dans certains domaines pour mieux apprécier le dossier technique présenté par les prestataires.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 20 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.62	81.25
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	4.00	66.67

Source : Commune

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	20.62	89.67

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.81	90.1
Exécution des marchés publics	13.00	12.70	97.69

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	28.01	93.38

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.88	85.94
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.00	80.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	15.88	88.19

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	24.00	82.76

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	88.51	88.51

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	95.0	90.0	46.67	66.67
2018	65.83	76.0	53.33	78.57
2019	83.93	89.16	83.33	59.26
2020	88.04	86.67	76.39	79.31
2021	52.17	71.83	47.92	68.97
2022	45.65	75.22	68.75	37.93
2023	89.67	93.38	88.19	82.76

Source : Commune

Constat :

Au vu des scores obtenus suivant les tableaux ci-dessus, le niveau de performance de la commune en ce qui concerne le fonctionnement des organes et de l'administration communale, a connu depuis 2019 à 2022 a connu une tendance baissière de 88% à 45,65% avant remonter de façon spectaculaire à 89,67%. Ce qui témoigne de l'efficacité de la mise en œuvre de la réforme induite par le code de l'administration territoriale.

Quant à la passation des marchés, après avoir obtenu un bon score de 89,16% en 2019, la commune a un cycle d'évolution en dents de scie de 2020 à 2022, avant d'avoir un accroissement de 75,22% à 93,38% de 2022 à 2023 à cause surtout de l'effort remarquable noté dans le respect des procédures de passation des marchés, malgré la faiblesse notée au niveau du respect des délais de ces procédures.

La traçabilité et la remontée des informations, a connu un accroissement satisfaisant de 68,75% à 88,19% de 2022 à 2023. Ainsi on note une tendance évolutive au cours de ces trois dernières années, due surtout à l'effort soutenu noté dans de l'l'amélioration de la note de présentation du CA et de l'exhaustivité de son annexe.

Pour ce qui concerne les finances locales, la commune connaît une tendance en dent de scie. en obtenant un score intéressant de 82,76% en 2023, après une chute vertigineuse à 37,93% en 2022.

Risque :

NEANT.

Recommandation :

NEANT.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	84.0	24.0	7.0	73.04
2018	114.0	12.0	7.0	85.71
2019	114.0	14.0	11.0	82.01
2020	96.0	11.0	8.0	83.48
2021	62.0	7.0	13.0	75.61
2022	69.0	5.0	8.0	84.15
2023	69.0	6.0	6.0	85.19

Source : Commune

Constat :
Le taux de respect des normes a connu au cours des quatre dernières années de 2020 à 2023, depuis une chute en 2021, a connu une une tendance haussière et évolutive jusqu'à 2023 avec un taux appréciable de plus de 85% de respect des normes contre son score de 84,15% obtenu en 2022.

Risque :
NEANT.

Recommandation :
NEANT.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
1	6	13	17	37
2.7 (%)	16.22(%)	35.14(%)	45.95(%)	71.9(%)

Source : Commune

Constat :
Il ressort de ce tableau un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2022 de 72,63%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :

- 18 recommandations totalement exécutées, soit 47,37% du nombre total de recommandations ;
- 13 moyennement exécutées, soit 34,21% du nombre total de recommandations ;
- 6 faiblement exécutées, soit 15,79% du nombre total de recommandations ;
- 1 non exécutée, soit 2,63% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
34	34	5	0
	100.0(%)	14.71(%)	0

Source : Commune

Constat :
Au total, trente-trois (33) recommandations ont été toutes formulées à l'endroit des acteurs locaux dont cinq (5) anciennes reconduites, soit un taux de 15,15%.

8- CONCLUSION

L'audit de la gestion des ressources du FADeC transférées à la commune de Dangbo au titre de l'année 2023 a révélé, aux vues des constats faits, qu'il n'y a pas de risques élevés pouvant faire objet de réserves. En effet, sur la base des documents administratifs, techniques, financiers et comptables que la commission a exploités, elle a constaté que les ressources FADeC allouées à la commune ont été utilisées pour la réalisation des infrastructures sociocommunautaires et pour l'acquisition des biens et services en vue d'offrir des services sociaux de base de qualité aux populations.

Toutefois, pour une meilleure utilisation des ressources FADeC, les autorités et les différents acteurs communaux devront assurer le bon fonctionnement des institutions communales, des organes de passation et de contrôle des marchés publics, et des services communaux, ceci à travers le respect strict des normes dans les procédures en s'appropriant les dispositions du nouveau de l'administration territoriale.

Eu égard à ce qui précède, la commission estime que la Commune donne l'assurance de mieux faire et qu'elle peut continuer à bénéficier du transfert des ressources du FADeC. Il n'est donc pas nécessaire qu'une mission de contrôle approfondi.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

OKE A Ludovic

Le Président,

KINZO Fernand